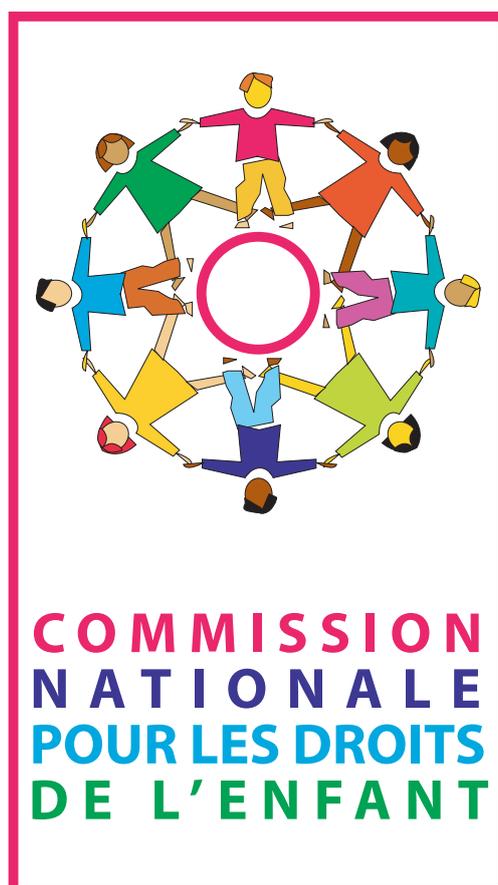


# RAPPORT D'ACTIVITES

## 2009



ACCORD DE COOPERATION DU 19 SEPTEMBRE 2005 ENTRE L'ETAT, LA COMMUNAUTE FLAMANDE, LA REGION FLAMANDE, LA COMMUNAUTE FRANCAISE, LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE, LA REGION WALLONNE ET LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION NATIONALE POUR LES DROITS DE L'ENFANT

Article 13

« La Commission publie annuellement un rapport sur ses activités et l'utilisation du budget mis à sa disposition. Celui-ci est établi dans les trois langues nationales et transmis aux différents gouvernements, au Parlement fédéral et aux Parlements des entités fédérées. »



## TABLE DES MATIÈRES

<b>Avant-propos</b>	<b>5</b>
<b>Chapitre 1: La Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant</b>	<b>7</b>
1 La Présidence et le Secrétariat de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant	7
1.1 Composition	7
1.2 Moyens financiers	7
2 Les Vice-présidents	7
3 Le Bureau Exécutif de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant	8
4 Les membres	9
<b>Chapitre 2 : Activités de la Commission</b>	<b>11</b>
1 Règlement d'ordre intérieur	11
2 Groupes de travail	11
2.1 Coordination de la collecte de données concernant les droits de l'enfant	11
2.2 Impliquer les enfants dans les travaux de la Commission	12
2.3 Protocole facultatif à la CIDE portant création d'une procédure de communication	12
2.4 Groupe de travail ' Colloque 20 <sup>e</sup> anniversaire de la CIDE'	13
3 Site web	13
4 Colloque 20 <sup>e</sup> anniversaire de la CIDE – Bonnes pratiques et défis pour la Belgique	14
<b>Chapitre 3 : Mission de rapport</b>	<b>17</b>
<b>Chapitre 4 : Mission d'avis</b>	<b>19</b>
<b>Chapitre 5 : Congrès internationaux</b>	<b>21</b>
<b>Annexes</b>	
Annexe 1 : Rapport financier 2009	23
Annexe 2 : Recommandations aux présidents de parti dans le cadre des formations des gouvernements régionaux en 2009	24
Annexe 3 : Liste des membres d.d. 9 février 2009 et 19 novembre 2009	27
Annexe 4 : Règlement d'ordre intérieur	59
Annexe 5 : Liste d'experts	72
a Groupe de travail « Protocole facultatif à la CIDE portant création d'une procédure de plainte »	72

b Groupes de travail « Coordination de la collecte des données en matière de droits de l'enfant »	72
Annexe 6 : Avis du groupe d'experts CNDE « Protocole facultatif à la CIDE création d'une procédure de plainte »	77
Annexe 7 : Avis du Bureau Exécutif de la CNDE à la CoorMulti concernant la rédaction d'un protocole facultatif à la CIDE portant création d'une procédure de communication	81
Annexe 8 : Activités de la Commission	82
Annexe 9 : Compte rendu de l'approbation du rapport initial de la Belgique concernant le protocole facultatif à la CIDE, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	85
Annexe 10 : Objectifs pour l'avenir repris dans le rapport initial de la Belgique concernant le protocole facultatif à la CIDE, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	88
Annexe 11 : Publications du président et/ou de collaborateurs du Secrétariat de la CNDE	94
Annexe 12 : Publications concernant la CNDE	94
Annexe 13 : Journées d'étude, congrès et représentations	94
Annexe 14 : Liste non-exhaustive des activités organisées dans le cadre de la journée nationale pour les droits de l'enfant et à l'occasion du 20 <sup>ème</sup> anniversaire de la CIDE	97

## **AVANT-PROPOS**

Le présent rapport d'activités résume de manière succincte les travaux entrepris par la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant en 2009.

Après avoir coordonné pendant près d'un an et demi les rapports belges, la présidence et le secrétariat de la Commission ont finalement trouvé le temps, fin 2008 – début 2009, d'évaluer et de rédiger définitivement les procédures de travail, entre-temps couramment utilisées au sein de la Commission et basées principalement sur de bonnes pratiques, dans un projet de règlement d'ordre intérieur. Ce dernier a été approuvé par la Commission le 9 février 2009, après discussion et amendement au niveau du Bureau et des membres de la Commission.

Par ailleurs, depuis fin 2009, la Commission dispose d'un site web, proposant des informations générales accessibles aux citoyens quant à sa composition, ses missions et ses activités concrètes, ainsi qu'à la politique belge relative aux droits de l'enfant de manière générale. En outre, le site renvoie de manière aussi large que possible vers les acteurs chargés des droits de l'enfant, ainsi que vers les documents et les sites web dans un paysage belge plus étendu. Par ailleurs, le site web propose un « coin des jeunes », reprenant dans un langage clair et adapté aux enfants les informations, les services et les sites web pouvant les intéresser à propos des droits de l'enfant. Finalement, une section est également réservée aux membres, avec accès limité, permettant la publication des documents internes de la Commission.

Sur le plan du contenu, au printemps 2009, les préparatifs ont débuté pour la présentation au Comité des droits de l'enfant de l'ONU des troisième et quatrième rapports périodiques combinés de la Belgique concernant la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et le rapport initial de la Belgique concernant le protocole facultatif à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

La Belgique visait à fournir au Comité un ensemble clair de données chiffrées, afin de lui permettre d'évaluer la politique faisant l'objet du rapport à l'aide de statistiques et d'informations relatives aux budgets appliqués. En raison du grand nombre de niveaux de compétences impliqués et de services concernés, la traduction des questions posées par le Comité vers la situation concrète en Belgique a été un travail de grande ampleur. Toutefois, ce travail portera indubitablement ses fruits lors des prochains exercices de rapport et sera également utile à tous les services concernés au moment de dresser la carte de l'approche transversale des nombreux domaines touchant les enfants et les jeunes.

Par ailleurs, la Commission a également travaillé en 2009 au rapport d'avancement concernant la réalisation des engagements acceptés par la Belgique en tant que premier état membre de l'ONU à procéder à cet exercice dans le cadre du rapport relatif à la CIDE et du rapport OPSC. À l'occasion de la présentation du rapport relatif à la CIDE et du rapport OPSC en juin 2010, la Belgique a soumis au Comité une compilation des principaux points issus du rapport d'avancement.

En outre, la réflexion visant à impliquer les enfants dans les travaux de la Commission a été entamée.

Quant aux autres activités, également reprises dans le présent rapport d'activités, je souhaite encore m'attarder quelque temps sur le colloque organisé par la Commission en étroite collaboration avec ses membres, le 19 novembre 2009 à l'occasion du 20<sup>e</sup> anniversaire de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant. L'événement était placé sous le signe

de l'échange de points de vue à propos de la politique des droits de l'enfant menée au cours des années précédentes et à la politique à mener à l'avenir. Chaque gouvernement concerné a proposé une bonne pratique dans le cadre de la politique des droits de l'enfant. Dans le cadre d'un débat en table ronde, un échange a ensuite eu lieu entre des acteurs de la société civile et des acteurs politiques au sein de la Commission, à propos des défis actuels liés aux droits de l'enfant. La journée s'est clôturée par un débat entre les ministres compétents, tourné vers l'avenir, en vue de '2010, année de lutte contre la pauvreté' .

Le colloque offrait aux membres de la CNDE la possibilité d'échanger des idées avec une vaste représentation du monde politique et des administrations d'une part et de la société civile d'autre part. La journée fut trop courte pour aborder tous les thèmes pertinents, mais a par conséquent renforcé ma conviction selon laquelle l'engagement est grand au sein de la Commission en vue d'approfondir le dialogue entre le monde politique et la société civile et aussi entre les différents niveaux politiques, afin de parvenir à un échange systématique de bonnes pratiques.

Sarah D'hondt

Présidente

## 1 La Présidence et le Secrétariat de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant

### 1.1 Composition

Le Secrétariat a connu un changement de personnel au cours de la seconde année d'activité. À partir du 27 mars 2009, le contrat de Madame Valentine De Muylder a été ramené à 20%. Elle a quitté le service le 15 juillet 2009.

Monsieur David Duculot est entré en fonction le 1er août 2009.

La Présidente a pris son congé de maternité du 17 décembre 2009 au 31 mars 2010.

### 1.2 Moyens financiers

Pour l'année d'activité 2009, la Commission devait en principe disposer d'un budget de 259.818,28€.

Sur base de ce montant, les gouvernements concernés ont été invités à faire leur contribution selon la clé de répartition reprise à l'article 15 de l'accord de coopération. Le gouvernement fédéral a toutefois limité sa contribution aux frais de personnel et de transport public. Contrairement aux années précédentes, le solde n'a pas été versé à destination du poste 'frais de fonctionnement'. Ceci implique une contribution non-perçue de 25.908,28€.

Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale n'a pas payé sa contribution de 2598,18€, ni lors de l'année 2009, ni – malgré un rappel – pendant l'année 2010. Aucune contribution de sa part ne peut donc être enregistrée au moment de la publication de ce rapport d'activités.

Le gouvernement flamand a bien payé sa contribution comme à l'habitude au début de l'année suivante, en l'occurrence donc début 2010.

Tous les autres gouvernements ont payé leur contribution, et parfois même plus, ou l'ont compensée par un solde positif des années précédentes.

Le budget total reçu était de 230.055,99€.

246.759,06€ ont été utilisés. Les coûts de traduction absorbent pratiquement l'intégralité du budget de fonctionnement.

Vu les contributions non-perçues, le solde de l'année 2009 était négatif (16.703,07€). Toutefois, le solde des années précédentes étant de 87.270,65€ au 31 décembre 2008, le solde final est positif à 70.567,58€.

Un aperçu est joint en annexe 1. En vue de faciliter sa lisibilité, tous les montants qui se réfèrent à l'année 2009 sont mentionnés, même s'ils ont été payés plus tard. Dans ce cas, l'année de paiement est mentionnée entre parenthèses.'

## 2 Les Vice-présidents

Monsieur Bernard De Vos, Délégué Général aux droits de l'enfant de la Communauté française depuis le 15 avril 2008 et en cette qualité successeur de l'ancien Délégué Général aux droits de l'enfant, Monsieur Claude Lelièvre, vice-président de la CNDE, a informé la présidente en date du

25 novembre 2009, qu'il avait demandé au gouvernement de la Communauté française un retrait de sa vice-présidence, qu'il jugeait inconciliable avec l'indépendance de son mandat. Dans son courrier, Monsieur De Vos indiquait qu'il ne souhaitait plus attendre l'initiative demandée au gouvernement de la Communauté française et qu'il déposait sa fonction de vice-président à dater dudit courrier.

Dans le cadre de ce dossier, la CNDE n'a reçu aucune décision en 2009 de la part du gouvernement de la Communauté française.

Pour ce qui concerne la vice-présidence néerlandophone (Communauté flamande), il n'y a pas eu de changement. La vice-présidence de la Communauté flamande a encore été exercée par l'Agentschap Sociaal-Cultureel Werk voor Jeugd en Volwassenen (afdeling Jeugd). Le vice-président est M. Jan Vanhee. Son suppléant et vice-président faisant fonction est M. Joost Van Haelst, coordinateur « droits de l'enfant ».

### **3 Le Bureau Exécutif de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant**

Le Bureau Exécutif de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant est composé du président, des vice-présidents et de sept membres. Dans la mesure du possible, trois des sept membres du Bureau sont des membres ayant voix consultative qui représentent la société civile. Les quatre autres membres sont des membres ayant voix délibérative<sup>1</sup>.

Le 1er janvier 2009, le Bureau était composé comme suit :

Monsieur Geert Decock, représentant de l'Ordre des barreaux flamands

Madame Sarah D'hondt, Présidente de la CNDE

Monsieur Filiep Jodts, représentant du Gouvernement fédéral

Madame Inge Loodsteen, représentante du Gouvernement flamand (suppléant : Monsieur Guy Redig)

Monsieur Benoît Parmentier, représentant du Gouvernement de la Communauté française (suppléante : Madame Dominique Delvaux)

Madame Magali Plovie, représentante de la Commission communautaire commune de Bruxelles Capitale (suppléante : Madame Anne Collard)

Monsieur Joost Van Haelst, vice—président faisant fonction pour la Communauté flamande

Madame Frédérique Van Houcke, représentante de la CODE (suppléante : Madame Valérie Provost)

Madame Nele Willems, représentante de la Kinderrechtencoalitie (suppléante : Madame Maud Dominicy, Unicef Belgique)

Les 22 janvier 2009 et 2 février 2009, la Kinderrechtencoalitie et la CODE, ont communiqué via Mesdames Nele Willems et Frédérique Van Houcke, la décision unanime respectivement de leur conseil d'administration et de leur assemblée générale, d'abandonner leur siège au sein du Bureau Exécutif de la CNDE. L'investissement en temps était considéré par les parties concernées comme trop important par rapport au temps disponible pour d'autres missions de

---

<sup>1</sup> Article 12 du Règlement d'ordre intérieur.

leur organisation. De même, l'impact de leur participation était considéré comme trop faible, tenant compte du fait que les organisations ne disposent que d'une voix consultative au sein de la Commission. Le troisième argument invoqué était que l'adhésion au Bureau Exécutif s'est avérée difficilement conciliable avec le caractère indépendant de leur organisation. Il a été également signalé qu'une autre raison importante était la restriction depuis 2009 de leurs subventions fédérales, qui a conduit à une réduction des ressources humaines disponibles pour assumer cette charge de travail.

Suite aux élections régionales du 7 juin 2009, la composition du Bureau a changé.

À dater de septembre 2009, le Bureau était composé comme suit :

Madame Suzy Bleys, représentante du Gouvernement flamand (suppléant : Monsieur Jan De Ridder)

Monsieur Geert Decock, représentant de l'Ordre des barreaux flamands

Madame Sarah D'hondt, Présidente de la CNDE

Monsieur Vincent Macq, représentant du Gouvernement fédéral

Monsieur Benoît Parmentier, représentant du Gouvernement de la Communauté française (suppléante : Madame Dominique Rossion)

Madame Magali Plovie, représentante de la Commission communautaire commune de Bruxelles Capitale (suppléante : Madame Anne Collard)

Monsieur Joost Van Haelst, vice—président faisant fonction pour la Communauté flamande

Le Bureau, qui prend les décisions de gestion journalière, a préparé les réunions de la Commission et les séances plénières et en a assuré le suivi. Par ailleurs, il a approuvé la demande du budget pour 2010, ainsi que le projet du rapport d'activités 2007-2008.

Il a adressé en juin 2009 un courrier aux présidents des partis politiques engagés dans les négociations en vue de la formation des nouveaux gouvernements des entités fédérées. Ce courrier avait pour but de leur conseiller de réserver une place particulière aux droits de l'enfant dans les accords de gouvernement conclus. Leur attention était également attirée sur les objectifs que la Belgique s'est fixée pour les années à venir en matière des droits de l'enfant et lesquels ont été repris tels quels dans les troisième et quatrième rapports combinés relatifs à la CIDE et dans le rapport OPSC initial<sup>2</sup>.

#### **4 Les membres**

Les listes des membres en date des séances plénières des 9 février 2009 et du 19 novembre 2009 sont disponibles en annexe 3.

---

<sup>2</sup> Article 12 du Règlement d'ordre intérieur.



## **1 Règlement d'ordre intérieur**

Les travaux relatifs à l'élaboration d'un règlement d'ordre intérieur ont débuté en janvier 2008. Le projet de règlement d'ordre intérieur a été finalisé en juin 2008.

Pour davantage de détails quant au déroulement précis des travaux en 2008, nous renvoyons au rapport d'activités 2007-2008. À la demande des membres ayant voix délibérative, la discussion a été reportée à l'automne 2008.

Le projet ayant été approuvé définitivement par le Bureau, a ensuite été transmis aux membres en vue d'un éventuel amendement. Après une dernière lecture, le Bureau a décidé de soumettre en séance plénière le projet dans une version amendée et coordonnée.

Lors de la séance plénière du 9 février 2009, le règlement d'ordre intérieur<sup>3</sup> a été approuvé.

Le règlement d'ordre intérieur comprend 6 chapitres.

Les chapitres 1 et 2 traitent des dispositions introductives et de la composition de la Commission (désignation des représentants et des suppléants, création de et participation aux groupes de travail au sein de la CNDE et composition du Bureau).

Le chapitre 3 aborde le fonctionnement de la Commission. Les dispositions générales (section 1) décrivent de manière détaillée l'organisation pratique des groupes de travail créés, la séance plénière, le Bureau et le fonctionnement de la Commission, avec ses membres à voix consultative et à voix délibérative. Les dispositions spécifiques (section 2) abordent la coordination de la rédaction du rapport quinquennal concernant la CIDE et des autres documents relatifs aux droits de l'enfant.

Le chapitre 4 concerne la communication externe à propos des activités de la Commission, alors que le chapitre 5 traite de la réglementation relative aux missions internationales. Finalement, le chapitre 6 aborde la manière dont le règlement d'ordre intérieur peut être modifié.

## **2 Groupes de travail**

### **2.1 Coordination de la collecte de données concernant les droits de l'enfant**

Lors de la séance plénière du 24 juin 2008, le groupe de travail 'coordination de la collecte de données concernant les droits de l'enfant' a été créé. Celui-ci regrouperait plusieurs sous-groupes de travail et entamerait ses travaux début 2009.

Le questionnaire du Comité des droits de l'enfant de l'ONU servirait de base aux activités de ces sous-groupes de travail.

5 sous-groupes de travail thématiques, à savoir 'violence contre les mineurs', 'santé', 'pauvreté', 'MENA et autres mineurs étrangers sans statut de séjour stable' et 'protection de la jeunesse et détention de mineurs', ont démarré leurs activités en mai 2009.

---

<sup>3</sup> Voir annexe 4.

Ils visaient tout d'abord à 'traduire' vers la situation belge les questions du Comité des droits de l'enfant de l'ONU, adressées sous forme de directive générale à l'ensemble des états parties à la Convention. Ensuite, il a été vérifié si les données chiffrées demandées sont disponibles au niveau belge, quels services coordonnent la collecte de données à chaque niveau de compétence et selon quelles ventilations et pour quelles périodes ils le font.

Cette première phase de travaux avait pour objectif de vérifier quelles données chiffrées pouvaient être soumises lors de la présentation des rapports au Comité des droits de l'enfant de l'ONU.

La liste complète des experts ayant participé aux différents groupes de travail est reprise en annexe 5.

Dans une seconde phase, la Commission vérifiera quelles améliorations doivent être apportées aux systèmes d'enregistrement existants. Ceci requiert une étroite concertation, ainsi qu'une bonne volonté de la part des services concernés afin d'harmoniser leurs systèmes d'enregistrement, dans le but d'optimiser la collecte de données en tant qu'instrument devant permettre d'illustrer et d'évaluer la politique belge en matière des droits de l'enfant.

## **2.2 Impliquer les enfants dans les travaux de la Commission**

À l'occasion de la séance plénière du 24 juin 2008, le groupe de travail 'impliquer les enfants dans les travaux de la CNDE' a également été créé et il a été décidé d'entamer les travaux début 2009.

Deux notes préparatoires ont précédé les discussions : une étude de la littérature quant aux points importants devant être pris en considération lors du lancement de la participation des enfants et une étude de la littérature quant aux bonnes pratiques en la matière aux niveaux national et international.

Après une première concertation avec les acteurs de la société civile de la CNDE, la Présidente et le Secrétariat de la Commission ont procédé à la rédaction d'un projet de note, contenant les éléments-clés afin de parvenir à une participation utile des jeunes aux travaux de la CNDE. Celle-ci a été complétée par quelques conditions minimales que les membres du groupe de travail souhaitaient voir approuvées par les membres à voix délibérative au sein de la CNDE, avant de développer une proposition concrète, un modèle de participation utile, adapté au caractère propre des enfants et de la structure et du fonctionnement de la Commission.

Ce projet de note n'avait pas encore été approuvé par l'ensemble des membres du groupe de travail à la fin 2009.

## **2.3 Protocole facultatif à la CIDE portant création d'une procédure de communication**

En date du 17 juin 2009, le Conseil des droits de l'homme a adopté une résolution par consensus dans laquelle il décide « to establish an Open-ended Working Group of the Human Rights Council to explore the possibility of elaborating an optional protocol to the Convention on the Rights of the Child to provide a communications procedure complementary to the reporting procedure under the Convention » (Resolution A/HRC/11/L.3).

La CNDE a décidé en juin 2009, en accord avec le groupe de concertation affaires multilatérales des autorités belges (CoorMulti, organisé par le service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement) de créer un groupe de travail d'experts

en vue de produire un premier avis en la matière. La liste complète des experts peut être consultée en annexe 5.

L'avis avait pour objectif de soulever quelques questions d'orientation et de suggérer une réponse préférable, préalablement à la rédaction d'un projet concret de protocole.

Un avis a été développé sur la base des recommandations, proposées entre autres par M. Stephan Durviaux, le Prof. Johan Put, Mme Ankie Vandekerckhove, M. Benoît Van Keirsbilck et le Prof. Em. Eugeen Verhellen, la Kinderrechtencoalitie et d'autres personnes consultées<sup>4</sup>. L'avis aborde les arguments qui plaident en faveur de l'introduction d'une procédure de plainte. Il répond aux questions quant à l'ampleur éventuelle de la procédure (l'ensemble de la CIDE et de ses protocoles), la place et le statut des enfants dans la nouvelle procédure (nécessité d'une protection particulière, possibilité d'accompagnement et de représentation à prévoir mais pas à imposer), la charge de travail pour le Comité et les points d'attention relatifs à la procédure.

Il peut être consulté en annexe 6. L'annexe 7 reprend l'avis que le Bureau Exécutif a transmis au groupe CoorMulti.

L'avis ne fait état que d'une première réflexion, certes inachevée. Les travaux se poursuivent en 2010.

## **2.4 Groupe de travail ' Colloque 20<sup>ème</sup> anniversaire de la CIDE'<sup>5</sup>**

Ce groupe de travail a été créé à l'occasion de la séance plénière du 9 février 2009. Il s'est chargé de la préparation du colloque du 19 novembre 2009, dont tous les documents peuvent être consultés sur <http://www.cnde.be/fr/content/colloque-19-11-2009>

## **3 Site web**

Début 2009, le Secrétariat de la Commission s'est attelé à la création du site web de la CNDE. Après plusieurs contacts, il a été décidé de travailler en collaboration avec la Chancellerie du premier ministre. Dans le cadre d'une première phase, un projet de site web a été élaboré, auquel tous les membres ont pu temporairement accéder. Leurs remarques ont conduit à l'optimisation du site web, lequel a officiellement été mis en ligne le 20 novembre 2009 sur [www.ncrk-cnde.be](http://www.ncrk-cnde.be).

Le site web comprend trois volets :

- un volet public, contenant des informations générales à propos des travaux de la Commission et d'autres institutions et organisations qui travaillent dans le domaine des droits de l'enfant.
- un volet qui s'adresse aux enfants et aux jeunes. Les travaux de la Commission et des organisations auxquelles les enfants et les jeunes peuvent faire appel, ainsi que les endroits où des informations complémentaires relatives aux droits de l'enfant peuvent être retrouvées, y sont brièvement expliqués dans un langage adapté aux enfants.

Afin de parvenir à un site clair et adapté aux enfants, un projet de texte a été soumis dans une première phase aux ONG et aux autres membres de la CNDE, disposant de la connaissance et de l'expérience en matière de rédaction de documents adaptés aux enfants.

---

4 M. Amaury De Terwangne, Mme Malvina Govaert, Prof. Paul Lemmens, Mme Katrien Leijnen, Mme Christine Melkebeeck, M. Thierry Moreau, Prof. Wouter Vandenhoele, M. Joost Van Haelst, Mme Frédérique Van Houcke et M. Bruno Vanobbergen ont témoigné leur intérêt et ont pour la plupart fourni une contribution, sans se prononcer quant au résultat final, qui devait être transmis à très court terme au CoorMulti.

5 Voir également le titre 4.

- un volet réservé aux membres, avec un accès limité au moyen d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe, contenant tous les documents de travail internes à la CNDE (notes préparatoires, comptes-rendus de réunions et recommandations aux groupes de travail).

#### **4 Colloque 20<sup>ème</sup> anniversaire de la CIDE - Bonnes pratiques et défis pour la Belgique**

Le 19 novembre 2009, la CNDE a organisé un colloque dans le cadre du 20<sup>ème</sup> anniversaire de la CIDE. Cet événement visait un échange constructif d'informations entre les différents acteurs dans le domaine des droits de l'enfant.

Le colloque a débuté par une présentation de bonnes pratiques et des défis pour les différents gouvernements (cf. [http://www.cnde.be/sites/default/files/colloque\\_annexe\\_1\\_0\\_0.pdf](http://www.cnde.be/sites/default/files/colloque_annexe_1_0_0.pdf) pour un exposé détaillé). Différents thèmes ont été abordés : enlèvements internationaux d'enfants, justice à l'école, politique relative aux jeux en plein air des enfants et des jeunes souffrant d'un handicap.

Cette présentation a été suivie d'un exposé des pratiques flamande et francophone de bonne gouvernance quant aux droits de l'enfant (cf. [http://www.cnde.be/sites/default/files/colloque\\_annexe\\_2.pdf](http://www.cnde.be/sites/default/files/colloque_annexe_2.pdf) pour plus d'information).

La Communauté flamande a présenté sa pratique du rapport d'impact de la réglementation sur l'enfant et la jeunesse (RIEJ). Tout avant-projet de décret ayant un effet direct sur les personnes de moins de 25 ans y est soumis.

La Communauté française a pour sa part présenté un répertoire en ligne d'outils d'éducation aux droits de l'enfant, base de données spécialisée répertoriant les dispositifs d'information, d'éducation et de formation aux droits de l'enfant. Il a été constitué par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse. Cette base de données permet aux professionnels de l'enfance mais aussi aux citoyens ordinaires, adultes ou enfants, de consulter en ligne des outils en lien avec chacun des droits de l'enfant ou d'obtenir des informations sur ceux-ci<sup>6</sup>.

La seconde partie du colloque se composait de deux débats. Le premier débat intitulé 'défis pour les droits de l'enfant' entre les représentants de la société civile (ONG et médiateurs pour enfants) et les représentants des gouvernements, était modéré par Mme Kathy Lindekens.

Les thèmes suivants ont été abordés<sup>7</sup>: 'participation des jeunes', 'image des enfants et des jeunes', 'les droits des enfants vulnérables en Belgique', 'les incidences et conséquences de la pauvreté sur les enfants, les jeunes et leurs familles' et 'inclusion sociale des jeunes présentant un handicap'.

La journée a été clôturée par un débat ministériel, également modéré par Mme Kathy Lindekens. Le débat abordait les défis liés à '2010, année de lutte contre la pauvreté', axés sur la pauvreté infantile.

---

6 Voir <http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=4446>.

7 Cf. [http://www.cnde.be/sites/default/files/Rapport\\_colloque\\_0\\_0.pdf](http://www.cnde.be/sites/default/files/Rapport_colloque_0_0.pdf) pour les échanges entre les intervenants lors du débat et [http://www.cnde.be/sites/default/files/annexe\\_3\\_table\\_ronde\\_0\\_0.pdf](http://www.cnde.be/sites/default/files/annexe_3_table_ronde_0_0.pdf) pour l'introduction aux thèmes proposés par les ONG, le Kinderrechtencommissaris et le DGDE.

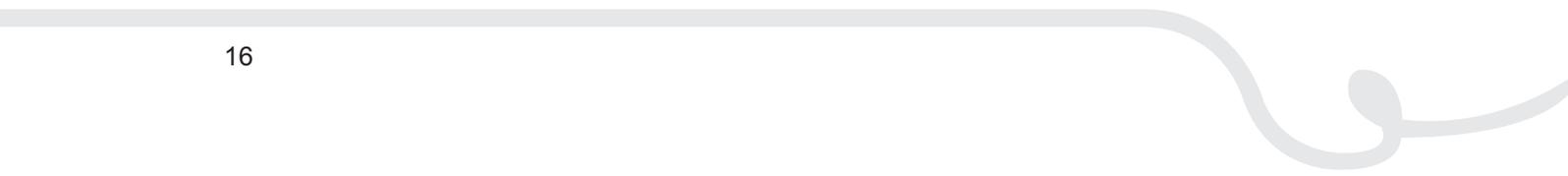
Ont participé au débat:

- Mme Evelyne Huytebroeck, Ministre compétente pour les Finances et l'Aide aux Personnes au sein de la Commission de la Communauté française – Bruxelles Capitale et Ministre de la Jeunesse au sein du gouvernement de la Communauté française
- M. Harald Mollers, Ministre de la Famille, de la Santé et des Affaires Sociales au Gouvernement de la Communauté germanophone
- M. Pascal Smet, Ministre flamand de l'Enseignement, de la Jeunesse, de l'Égalité des Chances et des affaires bruxelloises
- Mme Magda De Meyer, représentante de M. Courard, Secrétaire d'État à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté au gouvernement fédéral
- M. Paul Galand, représentant de M. Nollet, Ministre de l'Enfance au sein du gouvernement de la Communauté française

Les thèmes abordés étaient la politique en matière de lutte contre la pauvreté infantile, l'accueil de la petite enfance et l'enseignement. Pour ce qui concerne la politique en matière de lutte contre la pauvreté infantile, deux objectifs ont été discutés : « mieux axer la lutte contre la pauvreté sur les droits de l'enfant » (avec pour objectifs spécifiques : porter attention au vécu de la pauvreté par les enfants et enrichir les indicateurs de pauvreté du PAN inclusion sociale par des indicateurs plus 'child- et family-friendly') et « accentuer l'importance d'une approche locale transversale » (avec pour objectifs spécifiques : renforcer le rôle des CPAS et renforcer la politique des grandes villes en la matière et le besoin d'échanges de bonnes pratiques entre elles)

(cf. [http://www.cnde.be/sites/default/files/Rapport\\_colloque\\_0\\_0.pdf](http://www.cnde.be/sites/default/files/Rapport_colloque_0_0.pdf)) pour le compte-rendu détaillé du débat ministériel)

Davantage de précisions concernant les activités de la Commission sont disponibles en annexe 8.





## Chapitre 3

### Mission de rapport

Comme déjà indiqué dans le rapport d'activités 2007 – 2008, le Secrétariat a rédigé en août 2008 le projet de rapport OPSC initial et des travaux en groupe de travail ont eu lieu à ce sujet de septembre à novembre 2008. Le rapport initial a été approuvé le 9 février 2009 en séance plénière par la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant<sup>8</sup> et remis le 17 février 2009 au Ministre des Affaires Étrangères, en vue de sa communication au Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU.

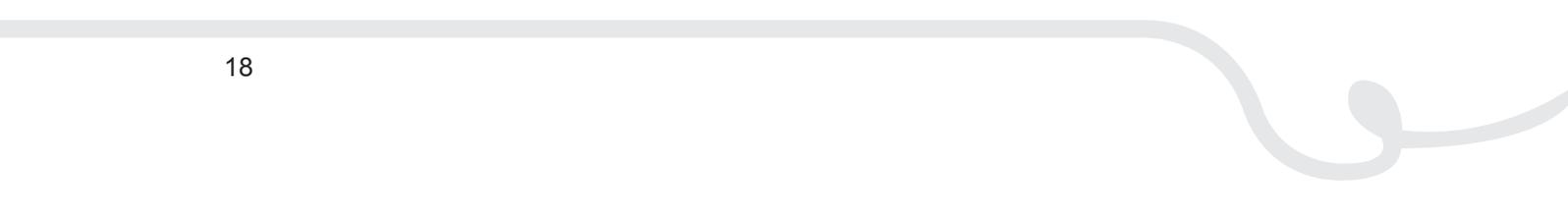
Au total, 4 réunions du groupe de travail ont été organisées, auxquelles ont participé tant les représentants des gouvernements, les représentants des ministres compétents, les représentants de la société civile que les experts externes, désignés par les membres de la Commission.

Les résultats des réunions, notamment les objectifs pour l'avenir proposés par les membres, ont été approuvés à l'unanimité par les représentants des gouvernements<sup>9</sup> et intégralement repris dans le rapport OPSC, à l'exception de quelques reformulations techniques.

---

<sup>8</sup> Voir annexe 9.

<sup>9</sup> Voir annexe 10.

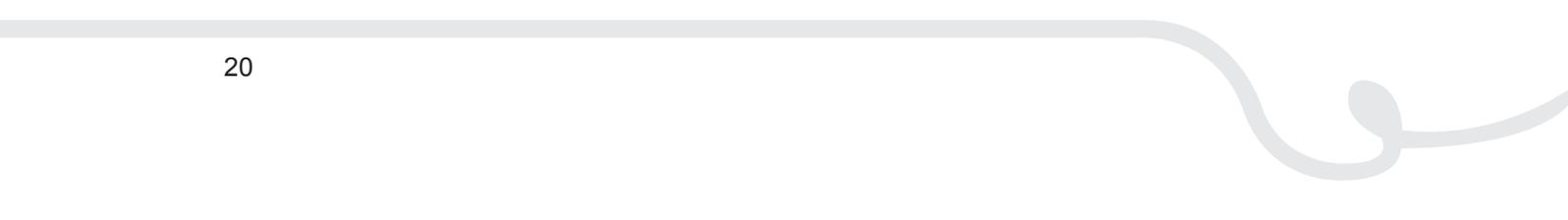


La Présidente de la CNDE a rédigé un projet d'avis concernant les directives proposées par le Conseil de l'Europe en vue du développement de stratégies nationales intégrées pour la protection des enfants contre la violence. Ce projet a fait l'objet d'une consultation électronique des membres de la CNDE. L'avis définitif, contenant quelque 170 remarques, a été intégralement adopté par la CoorMulti et soumis en tant que point de vue de la Belgique au Conseil de l'Europe le 10 juillet 2009. Les recommandations belges concernaient principalement la concrétisation du droit de l'enfant à être entendu et à participer ainsi que la hiérarchie souhaitée entre les différents modes de réaction à des formes de violence (p.ex. application du principe d'approche extrajudiciaire avant toute approche judiciaire). De même, des annotations ont été faites relativement à la réalisation et au suivi concrets des stratégies visées. Les directives proposées annotées peuvent être consultées sur <http://www.cnde.be/fr/content/avis-%C3%A0-des-instances-belges>.

L'avis du Bureau Exécutif de la CNDE adressé à la CoorMulti concernant le développement d'un protocole facultatif à la CIDE portant création d'une procédure de communication, est basé sur les résultats d'un groupe de travail d'experts, lequel s'est penché en septembre/octobre 2009 sur ce thème. Pour plus d'informations à propos de ce groupe de travail d'experts, cf. ci-dessus, chapitre 2, 2.3. L'avis définitif a été soumis le 24 novembre 2009 à la CoorMulti<sup>10</sup>.

---

Voir annexe 6.



**Congrès 'Celebration of the 20th Anniversary of the Adoption of the Convention on the Rights of the Child'**

Les deux attachés de la CNDE ont participé au congrès qui s'est déroulé à Genève les jeudi 8 et vendredi 9 octobre 2009.

Le congrès a débuté par quelques introductions concernant la convention des droits de l'enfant, présentées entre autres par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Monsieur Thomas Hammarberg, qui a souligné l'attention nécessaire qu'il convient de prêter aux groupes à risque de pauvreté.

Le congrès visait trois objectifs :

- prêter attention aux trois défis pour la Convention, à savoir garantir la dignité des mineurs, offrir la possibilité aux mineurs de s'épanouir pleinement, ainsi qu'encourager et développer le dialogue entre les jeunes et les adultes. Plusieurs jeunes ont formulé leurs visions quant à ces trois thèmes,
- évaluer le statut et la mise en œuvre de la Convention, identifier les objectifs pour l'avenir, tenant compte des deux protocoles facultatifs,
- célébrer le 20e anniversaire de la CIDE.

6 groupes de travail ont été organisés autour des trois grands thèmes, à savoir 'Dignité', 'Développement' et 'Dialogue'. Un ou plusieurs jeunes ont participé à chaque groupe de travail, représentant le point de vue d'un plus grand groupe de jeunes.

Les comptes-rendus de ce congrès peuvent être consultés sur <http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/20thAnnivCRC.htm>.



## Annexe 1 : Rapport financier 2009

2009

gouvernements contributeurs	budget à percevoir	budget reçu	solde positif/négatif	solde ans préc	Total
1. Collège Commission communautaire française	5 196,37 €	2.598,19 (betaald in 2010)			
		1 300,00 €	-1 298,18 €	1 616,10 €	317,92 €
2. Collège réuni de la Commission communautaire commune	5 196,37 €	5 196,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3. Gouvernement Communauté française	31 957,65 €	32 000,00 €	42,35 €	1 130,84 €	1 173,19 €
4. Gouvernement Communauté Germanophone	2 598,18 €	2598,18 (betaald in 2008)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
5. Gouvernement de la Région Bruxelles - Capitale	2 598,18 €	0,00 €	-2 598,18 €	0,00 €	-2 598,18 €
6. Gouvernement de la Région wallonne	17 407,82 €	17 407,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7. Vlaamse Regering	64 954,57 €	64.954,57 (betaald in 2010)	0,00 €	-2 500,00 €	-2 500,00 €
8. Gouvernement fédéral	129 909,14 €	104 000,86	-25 908,28 €	-976,93 €	-26 885,21 €
<b>total</b>	<b>259 818,28 €</b>	<b>230 055,99 €</b>	<b>-29 762,29 €</b>	<b>-729,99 €</b>	<b>-30 532,28 €</b>

Postes	Budget demandé	Budget attribué	budget reçu	dépenses
<b>frais de personnel</b>				
Présidente	101 109,38 €	101 109,38 €		99 380,62 €
Attaché A11	45 486,27 €	45 486,27 €		
Attaché A11	45 486,27 €	45 486,27 €		97 400,86 €
Niveau CA1	15 361,88 €	15 361,88 €		
<b>Total</b>	<b>207 443,80 €</b>	<b>207 443,80 €</b>		<b>196 781,48 €</b>
<b>Frais d'installation</b>				
Présidente				
2 attachés				
niveau C				
salle de réunion				
ICT 4 personnes				
<b>Total</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>		<b>1 722,26 €</b>
<b>Frais de fonctionnement</b>				
fonctionnement Commission				
4 personnes	10 000,00 €	10 000,00 €		5 903,00 €
ICT	4 000,00 €	4 000,00 €		660,97 €
	14 000,00 €	14 000,00 €		6 563,97 €
<b>Divers</b>				
séance plénière	2 000,00 €	2 000,00 €		4 362,89 €
interprètes	3 000,00 €	3 000,00 €		1 331,00 €
traductions	16 374,48 €	16 374,48 €		27 110,25 €
expert	0,00 €	0,00 €		0,00 €
missions	6 000,00 €	6 000,00 €		1 377,46 €
transport en commun	4 000,00 €	4 000,00 €		6 600,00 €
livres et revues	1 000,00 €	1 000,00 €		809,75 €
séminaires et formations	1 000,00 €	1 000,00 €		100,00 €
	33 374,48 €	33 374,48 €		41 691,35 €
<b>total général</b>	<b>259 818,28 €</b>	<b>259 818,28 €</b>	<b>230 055,99 €</b>	<b>246 759,06 €</b>

saldo voorgaande jaren	87 270,65
saldo op 31 december 2009	70 567,58

\* FOD Justitie had weliswaar meer begroot op de post 'personeelskosten: 2 attachés en 1 niveau C', maar betaalt slechts de effectieve kost  
 \* FOD Justitie neemt de post 'Varia - openbaar transport' voor zijn rekening

## **Annexe 2 : Recommandations aux présidents de parti dans le cadre des formations de gouvernement en 2009**

Monsieur/Madame...

Président(e) de ...

Monsieur/Madame le/la président(e),

Dans le cadre des négociations actuelles en vue de la formation de nouveaux Gouvernements fédérés, le Bureau Exécutif de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant (créée par l'accord de coopération du 19 septembre 2005<sup>1</sup>) tient à vous recommander, conformément à ses missions, d'accorder une place particulière aux droits de l'enfant dans les accords gouvernementaux qui seront conclus les prochains jours.

Le début de cette nouvelle législature coïncide avec l'année du vingtième anniversaire de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE), qui aura lieu le 20 novembre 2009.

En outre, l'ensemble des autorités belges ont pris plusieurs engagements concrets dans le troisième rapport périodique de la Belgique relatif à la CIDE et dans le rapport initial de la Belgique relatif au protocole additionnel à la CIDE concernant la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (OPSC). Au moins un début de réalisation est attendu pour septembre 2010. La réalisation complète des engagements a implicitement été annoncée pour mi-2013<sup>2</sup>.

Il suit de ce qui précède que les Gouvernements se sont engagés à réserver une place importante aux droits de l'enfant dans la politique des prochaines années.

Un relevé complet des objectifs que la Belgique s'est fixés pour les prochaines années en matière de droits de l'enfant, est joint en annexe<sup>3</sup>.

Parmi ceux-ci, je souhaiterais mettre en évidence quelques points d'attention particuliers en ce qu'ils touchent les compétences communautaires et régionales :

- procéder à la désignation expresse d'un ministre coordinateur en matière de droits de l'enfant, en vue d'intensifier encore la coordination de la politique menée au niveau des différents départements dans des matières touchant aux enfants (n° 102)

---

1 Accord de coopération entre l'Etat, la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française portant création d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant, conclu à Bruxelles, le 19 septembre 2005 (joint en annexe à la Loi y portant approbation, M.B. 10 novembre 2006).

2 Le troisième rapport périodique de la Belgique relatif à la CIDE a été approuvé le 24 juin 2008. Vu le caractère quinquennal du rapport, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies peut raisonnablement supposer que l'ensemble des engagements, repris sous le sous-titre « Difficultés et objectifs pour l'avenir » du rapport, seront réalisés pour mi-2013. Le rapport OPSC a été approuvé le 9 février 2009. Son suivi est assuré dans le cadre des prochains rapports quinquennaux sur la CIDE. Dès lors, le même timing est applicable. Vu que les deux rapports seront, selon le timing actuel, présentés devant le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies en septembre 2010 et que le Comité demandera à la Belgique de réaliser pour cette date un rapport de suivi, les engagements devront connaître au moins un début de mise en œuvre pour cette date.

3 Les numéros de marge mentionnés après chaque objectif renvoient aux numéros de marge de leur insertion dans le rapport belge concerné.

- investir dans l'**éducation aux droits de l'enfant**, aussi bien pour les professionnels entrant en contact avec des enfants, que pour les enfants eux-mêmes, leurs parents et le citoyen en général (n° 103)
- stimuler la **participation des enfants** à tout ce qui les concerne, notamment (n°s 202-206 et l'art. 10 de l'accord de coopération portant création d'une CNDE) :
  - en soutenant davantage encore le développement d'un climat participatif au sein des écoles, aux côtés des structures participatives à tout niveau de l'enseignement, par des partenaires de référence externes, et en inscrivant le mécanisme de participation dans la formation des enseignants (n° 204),
  - en renforçant leur participation effective au niveau local et dans le cadre, entre autres, de l'accueil et de l'aide à la jeunesse,
  - en les faisant participer à l'évaluation de la politique belge menée en matière des droits de l'enfant, entre autres en les impliquant dans les travaux de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant,
  - promouvoir l'accessibilité, la qualité et la diversité de l'**accueil** de la petite enfance et de l'accueil extra-scolaire (n° 461)
  - En matière de **protection de la jeunesse**, rechercher des solutions adaptées pour les mineurs délinquants présentant des troubles psychiatriques qui restent trop souvent sans aide adaptée et risquent de se retrouver dans des institutions psychiatriques pour adultes ou dans des institutions pour enfants porteurs d'un handicap. La Belgique annonce également dans le rapport C.I.D.E. des évaluations systématiques et des recherches prospectives concernant la compatibilité du fonctionnement des I.P.P.J. et du centre fédéral fermé « De Grubbe » à Everberg, avec la C.I.D.E. Elle s'engage en outre à informer de façon conséquente le public des principes inhérents à la protection de la jeunesse (n°s 678 – 680)
  - améliorer les conditions de vie **d'enfants sans papiers** et d'enfants issus de la communauté rom, notamment au plan de l'accès à l'enseignement (n°s 666-668 et 685 rapport CIDE et n° 148 rapport OPSC)
  - poursuivre les investissements en vue de la gratuité de l'**enseignement** (n° 547)
  - dans le cadre de la lutte contre la **traite des enfants** (n°s 147, 73 et 74):
    - améliorer la détection de la traite des enfants par une information à et formation des acteurs de première ligne dans l'aide à la jeunesse susceptibles d'entrer en contact avec des victimes potentielles,
    - favoriser le passage de l'accueil général vers l'accueil spécialisé pour les mineurs étrangers non-accompagnés susceptibles d'être victimes de la traite des êtres humains
    - mettre en place une concertation structurelle au niveau national avec la Cellule interdépartementale de coordination de la lutte contre le trafic et la traite des êtres humains
  - dans le cadre de la lutte contre la **pornographie infantile** (n°s 151-152):
    - mettre en place un partenariat avec les forums, en vue d'un contrôle plus aigu de l'accès aux salons de « chat » sur Internet et en vue de l'insertion sur les pages d'accueil un renvoi au numéro

(Cté fr) du service « écoute-enfants » de la Communauté française (n° 103)

(Cté GE) du service « Telefonhilfe » de la Communauté germanophone (n° 108)

- encourager l'accès d'utilisateurs de la pornographie infantine à l'accompagnement psychosocial

- Dans le cadre de la lutte contre le **tourisme sexuel**, formaliser davantage l'interdiction de toute collaboration à des voyages visant à s'investir dans la prostitution infantine ou dans la traite des êtres humains, comme c'est déjà le cas en Flandres (n° 153)

Dans la perspective de l'année 2010, **l'année européenne de la lutte contre la pauvreté** et de la présidence belge de l'Union européenne, nous renvoyons également aux engagements suivants:

- systématiser, élargir et adapter au public cible via des médias adaptés, l'accès à l'information en matière d'aide et de soutien pour les personnes précarisées sera systématisé, élargi mais aussi adapté au public cible (n° 463)

- renforcer la politique générale en matière de lutte contre la pauvreté (aides financières, aide au logement, aide à la rénovation, accès à l'énergie) afin d'améliorer le niveau de vie des familles précarisées et de permettre ainsi une diminution des problèmes de santé qui en sont la conséquence (n°s 465-467)

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

En vous remerciant d'avance de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Au nom du Bureau Exécutif de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant,

Sarah D'hondt, Présidente

Ce courrier a été adressé aux Présidents du CdH, CSP, Ecolo, Ecolo-Ostbelgien, MR, PFF-MR, Pro-DG, PS, SP, Vivant-Ostbelgien, CD&V, GROEN, NV-A, SP-a et VLD.

**Annexe 3 : Liste des membres d. d. 9 février 2009 et du  
19 novembre 2009**

**09 février 2009**

**A Membres avec voix délibérative/Stemgerechtigde leden/  
Stimmberechtigte mitglieder - art. 3.1. AC/SA/ZA**

Nom/Naam/Name	Représente/ Vertegenwoordigt/ Vertretert	Suppléant/Plaatsver vanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 09/02/2009
Dhr Filiep JODTS Kabinet Minister van Justitie DE CLERCK	Federale regering	Mevr Lieke Biesemans Kabinet Minister van Buitenlandse Zaken DE GUCHT	Vertegenwoordiger: Aanwezig  Plaatsvervanger: Afwezig met kennisgeving
Mme Emmanuelle DUQUENNE Cabinet du Vice-premier Ministre et Ministre des Finances REYNDERS	Gouvernement fédéral	Mme Catherine DEDYE Cabinet de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé Publique ONKELINX	Représentante : Excusée  Suppléante : Présente
Mevr Inge LOODSTEEN Kabinet Vlaams minister van Cultuur, Jeugd, Sport en Brussel ANCIAUX	Vlaamse regering	Dhr Guy REDIG Kabinet Vlaams minister van Cultuur, Jeugd, Sport en Brussel ANCIAUX	Vertegenwoordiger: Aanwezig
Mevr Margot CLOET Kabinet Vlaams minister van Welzijn, Volksgezondheid en Gezin HEEREN	Vlaamse regering	Dhr Yvan CATTEEUW Kabinet Vlaams minister van Welzijn, Volksgezondheid en Gezin HEEREN	Vertegenwoordiger: Aanwezig

H. Günther MANZ Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft Abteilung Familie, Gesundheit und Soziales	Regierung der Deutschsprachigen Gemeinschaft		Vertreter: Anwesend
M. Benoît PARMENTIER Office de la Naissance et de l'Enfance	Gouvernement de la Communauté française	1. Mme Dominique DELVAUX Office de la Naissance et de l'Enfance	Représentant : Présent
M. Patrick LIEBERMANN Cabinet du Ministre- Président DEMOTTE	Gouvernement wallon	M. Yves POLOME Cabinet de la Ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse FONCK	Représentant : Présent
Mme Betty WAKNINE Cabinet de la Ministre DUPUIS, compétente pour la petite Enfance, l'Enseignement, la Politique culturelle et le Transport scolaire	Collège de la Commission communautaire française de Bruxelles	Mme Anne COLLARD Cabinet du Ministre CEREXHE, compétent pour la Politique de la santé, la Coordination de la politique du Collège, les Relations internationales et les Relations avec la Communauté française et la Région wallonne	Représentante : Présente
Mme Magali PLOVIE Cabinet de la Ministre HUYTEBROECK, compétente pour les Finances et l'Aide aux Personnes	Collège de la Commission communautaire commune de Bruxelles	Dhr Luc NOTREDAME Kabinet van Minister SMET, bevoegd voor Bijstand aan personen	Représentante : Présente

**B Membres avec voix consultative/Leden met raadgevende stem/ Mitglieder mit beratender Stimme - art. 3.2.a AC/SA/ZA**

**1. GOUVERNEMENT FÉDÉRAL/FEDERALE REGERING/FÖDERALREGIERUNG**

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 09/02/2009
Premier VAN ROMPUY	Mevr Evelien GHYSELS Cabinet		
Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances et des Réformes institutionnelles REYNDERS	Mme Caroline GOSSELAIN Cabinet	Mme Anne JUNION Cabinet	
Vice-premier en Minister van Ambtenarenzaken, Overheidsbedrijven en Institutionele Hervormingen VANACKERE	Mevr Nancy GEYSKENS Cabinet	Mme Laurence DAYEZ Cabinet	Vertegenwoordiger : Afwezig met kennisgeving  Suppléante : Présente
Vice-eerste Minister en Minister van Buitenlandse Zaken DE GUCHT	Dhr Stijn HOUBEN Administratie	Mme Francine CHAINAYE Administration	Vertegenwoordiger : Aanwezig  Suppléante : Excusée
Vice-Première Ministre et Ministre des Affaires Sociales et de la Santé Publique ONKELINX	Mme Catherine DEDYE Cabinet	Mevr Isabel MOENS Cabinet	Représentante : Présente
Ministre de l'Emploi et de l'Egalité des Chances MILQUET	Mme Sylvie ROBERTI Cabinet	Mme Véronique DE BAETS Cabinet	Représentante : Présente

Minister van Binnenlandse Zaken DE PADT	Mme Colette VAN LUL Office des Etrangers	Dhr Wim BONTINCK Federale Politie, Centrale Dienst Mensenhandel	Représentante : Présente  Plaatsvervanger : Aanwezig
Ministre des Pensions et de l'Intégration sociale ARENA	Dhr Stef VERCRUYSE OCC voor NBM	Mme Anne KESTEMONT Fedasil	Suppléante : Présente
Ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique LARUELLE	Mme Pauline BIEVEZ Cabinet	M. Grégoire MOES Administration	
Minister voor Ondernemen en Vereenvoudigen VAN QUICKENBORNE	Mme Isabelle MAHIEU Administration	Dhr Herman VAN DEN LANGENBERGH Administratie	Représentante : Excusée
Minister van Justitie DE CLERCK	M. Vincent MACQ Cabinet	Mevr Christel DE CRAIM Dienst voor het Strafrechtelijk Beleid	Représentant : Présent  Plaatsvervanger : Aanwezig
Minister van Defensie DE CREM	Mevr Isabelle HEYNDRICKX Kabinet	Mme Laurence DE GRAEVE Cabinet	Vertegenwoordiger: Afwezig met kennisgeving
Ministre du Climat et de l'Energie MAGNETTE	M. Hervé GHYSELS Cabinet	M. Adriaan MEIRSMAN Cabinet	
Ministre de la Coopération au développement MICHEL	Mme Amélie DERBAUDRENHIEU Cabinet	Mevr Beatrix VAN HEMELDONCK Kabinet	Représentante: Excusée  Plaatsvervanger: Afwezig met kennisgeving
Minister van Migratie- en Asielbeleid TURTELBOOM	Mme Colette VAN LUL Office des Etrangers	Dhr Wim BONTINCK Federale Politie, Centrale Dienst Mensenhandel	Représentante : Présente  Plaatsvervanger : Aanwezig

Staatssecretaris voor Mobiliteit SCHOUPPE	Mevr Anne VANDENBERGHE Administratie	Mevr Kathleen DECRUYENAERE Administratie	
Secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté DELIZEE	M. Nicolas GOVAERT Cabinet		Représentant : Present
Secrétaire d'Etat au Budget et à la Politique des familles WATHELET	M. Philippe ANDRIANNE Cabinet	M. Bernard GEORIS Cabinet	Suppléant : Présent
Secrétaire d'Etat aux Personnes Handicapées FERNANDEZ-FERNANDEZ	M. Roger CALOINE Cabinet	M. Philippe DUBOIS Cabinet	

## 2. GOUVERNEMENT FLAMAND/ VLAAMSE REGERING/FLAMISCHE REGIERUNG

Lid/membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 09/02/2009
Vlaams Minister-president en Vlaams minister van Institutionele Hervormingen, Havens, Landbouw, Zeevisserij en Plattelandsbeleid PEETERS	Mevr Anne MARTENS Kabinet		
Vlaams Vice-minister-president en Vlaams minister van Werk, Onderwijs en Vorming VANDENBROUCKE	Dhr Frank KEUNEN Kabinet	Mevr Ilse VAN DE PUTTE Kabinet	Vertegenwoordiger: Afwezig met kennisgeving  Plaatsvervanger: Aanwezig
Vlaams Vice-minister-president en Vlaams minister van Financiën, Begroting en Ruimtelijke Ordening VAN MECHELEN	Dhr Frederik DELECLUYSE Kabinet	Mevr Dolores DEVOLDER Kabinet	

Vlaams minister van Cultuur, Jeugd, Sport en Brussel ANCIAUX	Mevr Inge LOODSTEEN Kabinet	Dhr Guy REDIG Kabinet	Vertegenwoordiger: Aanwezig
Vlaams minister van Openbare Werken, Energie, Leefmilieu en Natuur CREVITS	Mevr Nathalie MOONENS Kabinet		Vertegenwoordiger: Aanwezig
Vlaams minister van Binnenlands Bestuur, Stedenbeleid, Wonen en Inburgering KEULEN	Mevr Badra DJAIT Kabinet	Mevr Veerle COSTERMANS Kabinet	Plaatsvervanger: Afwezig met kennisgeving
Vlaams minister van Economie, Ondernemen, Wetenschap, Innovatie en Buitenlandse Handel CEYSSENS	Dhr Paul CORBEELS Kabinet	Dhr Sim TURF Kabinet	Vertegenwoordiger: Aanwezig
Vlaams minister van Welzijn, Volksgezondheid en Gezin HEEREN	Mevr Margot CLOET Kabinet	Dhr Yvan CATTEEUW Kabinet	Vertegenwoordiger: Aanwezig
Vlaams minister van Mobiliteit, Sociale Economie en Gelijke Kansen VAN BREMPT	Mevr Liesbet STEVENS Kabinet	Mevr An VAN ACKER Kabinet	Vertegenwoordiger: Aanwezig

**3. GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE/ REGERING VAN DE DUITSTALIGE GEMEENSCHAP/REGIERUNG DER DEUTSCHSPRACHIGEN GEMEINSCHAFT**

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 09/02/2009
Minister-Präsident und Minister für lokale Behörden LAMBERTZ	Bestimmt keinen Vertreter		
Vice-Minister- Präsident und Minister für Ausbildung und Beschäftigung, Soziales und Tourismus GENTGES	H. Günther MANZ Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft Abteilung Familie, Gesundheit und Soziales		Vertreter: Anwesend
Minister für Unterricht und wissenschaftliche Forschung PAASCH	Bestimmt keinen Vertreter		
Minister für Kultur und Medien, Denkmalschutz, Jugend und Sport WEYKMANS	Bestimmt keinen Vertreter		

**4. GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE/ REGERING VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP/ REGIERUNG DER FRANZÖSISCHEN GEMEINSCHAFT**

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 09/02/2009
Ministre-Président DEMOTTE	Mme Liliane BAUDART  Observatoire de l'Enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse	Mme Virginie VANDEPUTTE Cabinet	Représentante : Présente
Vice-Ministre Présidente et Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations Internationales de la Communauté française SIMONET	M. Michel NOEL Administration	Mme Jasira AMMI Administration	Suppléante : Présente
Vice-Ministre Président et Ministre du Budget en charge du Sport et de la Fonction publique DAERDEN	Mme Alice CATERINA Cabinet	M. Didier MUZALIA Cabinet	
Ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse FONCK	M. Marc COUPEZ Cabinet	1. Mme Cindy RUSSO Cabinet 2. M. Philippe RENARD Cabinet	Représentant : Présent  Suppléante 1 : Présente
Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel LAANAN	M. Charles-Yvon GERARD Administration	Mme Françoise CREMER Administration	
Ministre de la Formation TARABELLA	Mme Christine BAUDENELLE Cabinet	M. Sébastien LEMAITRE Cabinet	
Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire DUPONT	M. Xavier BODSON IEV		

## 5. GOUVERNEMENT WALLON/ WAALSE REGERING/ REGIERUNG DER WALLONISCHEN REGION

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière/ deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 09/02/2009
Ministre- Président DEMOTTE	M. Edwin DE BOEVE Dynamo International ASBL	M. Pierre-Yves BOLEN Cabinet	Représentant : Présent
Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique COURARD	Mme Christie MORREALE Cabinet	Mme Carine JANSEN Administration	
Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement DAERDEN	M. Didier HALLER Cabinet		
Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme LUTGEN	Mme Anne DUMONT Cabinet		
Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine MARCOURT	Mme Raymonde YERNA Cabinet	Mme Joëlle SOIR Cabinet	Représentante : Présente
Ministre de la Recherche SIMONET	Mme Annaïg TOUNQUET Administration	M. Jean-Marie VAN CRAYEBECK Administration	
Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances DONFUT	Mme Nadia ZAKKANE Cabinet		
Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial ANTOINE	Mme Jolanda BLANCHE Cabinet	M. Philippe RENARD Cabinet	Représentante : Présente

**6. GOUVERNEMENT RÉGION DE BRUXELLES –CAPITALE / REGERING VAN HET BRUSSELS  
HOOFDSTEDELIJK GEWEST/ REGIERUNG DER REGION BRÜSSEL-HAUPTSTADT**

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger /Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 09/02/2009
Staatssecretaris GROUWELS belast met Gelijke kansen	Mevr Bianca DEBAETS Kabinet		

**7. COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE / COLLEGE VAN DE FRANSE  
GEMEENSCHAPSCOMMISSIE / KOLLEGIUM DER FRANZÖSISCHEN GEMEINSCHAFTSCOMMISSION**

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière/ Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 09/02/2009
Ministre compétent pour la Santé CEREXHE	Mme Anne COLLARD Cabinet	Mme Dominique MAUN Cabinet	
Ministre compétent pour la Cohésion sociale et les infrastructures y relatives PICQUE	Mme Touria ZINBI Cabinet	Mme Isabelle FONTAINE Cabinet	Représentante : Excusée
Ministre compétente pour l'Enseignement, la Politique culturelle et le Transport scolaire (et pour la Région: le Logement) DUPUIS	Mme Patricia VINCART Observatoire de l'Enfance	M. Stéphane AUJEAN Observatoire de l'enfance	Suppléant : Présent
Ministre compétente pour les Personnes handicapées et le Tourisme HUYTEBROECK	Mme Véronique GAILLY Cabinet	M. Stéphane DESCHAMPS Cabinet	Représentante : Présente
Ministre compétent pour les Infrastructures sportives, Sports et Vie en plein air et l'Action sociale et la famille en ce compris les Infrastructures qui y sont liées KIR	Mme Azita BANAI Cabinet	Mme Sophie BERLAIMONT Cabinet	Représentante : Présente

**8. COLLÈGE RÉUNI DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE / VERENIGD COLLEGE VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE / VEREINTE KOLLEGIUM DER GEMEINSAMEN GEMEINSCHAFTSCOMMISSION**

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 09/02/2009
Ministre compétent pour la Coordination de la politique PICQUE	Mme Touria ZINBI Cabinet	Mme Isabelle FONTAINE Cabinet	Représentante : Excusée
Ministre compétent pour la Politique de la Santé (et pour la Région : l'Economie, la Recherche Scientifique et l'Aide médicale urgente) CEREXHE	M. Philippe Henry DE GENERET Cabinet	Mme Anne COLLARD Cabinet	
Ministre compétente pour les Finances et l'Aide aux Personnes (et, pour la Région, l'Environnement et l'Energie) HUYTEBROECK	Mme Brigitte PATERNOSTRE Cabinet	Mme Joëlle PHILIPPOT Cabinet	
Minister bevoegd voor bijstand aan personen (en voor het Gewest: mobiliteit) SMET	Mevr Fanny GROOTEN Cabinet	Dhr Walter SALENDER Kabinet	
Minister bevoegd voor Gezondheid VANHENGEL	Mevr Véronique CARREWYN Kabinet	Mevr Sophie VERHAEGEN Administratie	

**C Membres avec voix consultative/Leden met raadgevende stem/Mitglieder mit beratender Stimme-art. 3.2-m ac/sa/za**

Instantie/Instance/ Instanz	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 09/02/2009
Collège des Procureurs généraux	M. Lucien NOUWYNCK Parquet général près la Cour d'Appel de Bruxelles	Co – plaatsvervangers / Co – suppléants / Co- Stellvertreter:  1. M. Pierre RANS  2. Mme Nadia DE VROEDE  3. Mw Godelieve DENEULIN	Représentant : Présent
Vereniging van de Vlaamse Provincies	Dhr Marc WELLENS		
Union des Villes et Communes de Wallonie	Mme Thérèse-Marie BOUCHAT		Représentante : Excusée
Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant	1. M. Benoît VAN KEIRSBILCK, Défense des Enfants International (DEI), section belge francophone  2. Dhr Hans DE GREVE Plan België  3. Mme Frédérique VAN HOUCHE, CODE	Mme Cécile CROSSET Ligue des familles  Mme Valerie PROVOST CODE	Représentant(e) : 1. Présent 2. Absent met kennisgeving 3. Présente  Suppléante 2: Présente
Kinderrechtencoalitie Vlaanderen	1. Mevr Karin MAES Kinderrechtswinkels  2. Mevr Christine MELKEBEEK Defence for Children International  3. Mevr Nele WILLEMS Kinderrechtencoalitie	1. Mevr Nele DESMET Kinderrechtswinkels  2. Mevr Annemie DRIESKENS Gezinsbond  3. Dhr Jef GEBOERS Kinderrechtencoalitie	Vertegenwoordiger: 1.Aanwezig  2.Aanwezig  3.Aanwezig
Belgisch Comité voor UNICEF Comité belge pour UNICEF	Mme Maud DOMINICY	1. Mme Alao KASONGO  2. Mw Gaelle BUYSSCHAERT	Représentante : Présente

Rat der Deutschsprachigen Jugend	Mme Lara LIEBERTZ Jugendinformationszentrum in Eupen		
Orde van Vlaamse Balies	Dhr Geert DECOCK Advocaat Balie Gent Voorzitter Unie van Jeugdadvocaten		Vertegenwoordiger: Aanwezig
Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale	M. Marc THOULEN Directeur		
Conseil Interuniversitaire de la Communauté française	1. M. Olivier DE SCHUTTER (UCL) Département de droit international, Charles de Visscher, CPDR  2. M. Jacques FIERENS (FUNDP) Département de Droit		
Vlaamse Interuniversitaire Raad	1. Prof. Paul LEMMENS KULeuven, Faculteit Rechtsgeleerdheid  2. Prof. Wouter VANDENHOLE UA, Faculteit Rechtsgeleerdheid	1. Prof. Johan PUT Faculteit Rechtsgeleerdheid  2. Prof. Frederik SWENNEN UA, Faculteit Rechtsgeleerdheid	Vertegenwoordiger: 1. Afwezig met kennisgeving 2. Aanwezig  Plaatsvervanger 1: Aanwezig
Kinderrechtencommissaris	Mevr Ankie VANDEKERCKHOVE		Vertegenwoordiger: Aanwezig
Délégué général aux Droits de l'enfant	M. Bernard DE VOS	M. Stéphan DURVIAUX	Suppléant : Présent
Centrum voor Gelijkheid van Kansen en voor Racismebestrijding/ Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme	Mme Julie LEJEUNE	Mme Patricia Le COCQ	Représentante : Présente  Suppléante : Présente
Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten	Mevr Jeanine BELLENS		
Unie der Nederlandstalige Jeugdmagistraten	Mevr Dominique ROOMS Jeugdrechter Brugge	Dhr Ignace DEVOS Substituut – procureur des Konings	Vertegenwoordiger : Aanwezig  Plaatsvervanger : Aanwezig
Vlaamse Scholierenkoepel	Mevr Ellen WINDEY		Vertegenwoordiger: Afwezig met kennisgeving

Association des Provinces wallonnes	Mme Annick BEKAVAC Directrice		
Comités voor Bijzondere Jeugdzorg	Dhr Steven STRYNCKX Departement Welzijn, Volksgezondheid en Gezin	Mevr Carine DE WILDE	Vertegenwoordiger: Aanwezig
Vlaamse Jeugdraad	Mevr Barbara POPPE		Vertegenwoordiger: Aanwezig
Vertegenwoordigers van de erkende Vlaamse administraties en instellingen	1. Dhr Jan VANHEE  Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap Administratie Cultuur, Jeugd, Sport en media  2. Mevr Kaat HUYLEBROECK Administratie Onderwijs en Vorming	1. Dhr Joost VAN HAELEST Coördinator Kinderrechten Agentschap Sociaal-Cultureel werk voor Jeugd en Volwassenen  2. Mevr Rita VAN DURME Administratie Onderwijs en Vorming	Vertegenwoordiger 2: Aanwezig  Plaatsvervanger 1: Aanwezig
Conseil de la Jeunesse d'Expression Française	1. M. Olivier GEERKENS Coala ASBL  2. Mme Geneviève VANDENHOUTE CJEF/CRIJ		Représentante 2 : Excusée
Représentants d'administrations et d'institutions reconnues de la Communauté française	1. M. Vincent MAGOS Cellule de coordination de l'aide aux victimes de maltraitance du Ministère de la Communauté française  2. Mme Marie-Christine MAUROY Office de la Naissance et de l'Enfance	Mme Claire –Anne SEVRIN   Mme Diane HUPPERT	Représentant 1 : Présent
Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique	Mme Cécile DELBROUCK Advocat au barreau de Liège	M. Juan VERLINDEN Advocat au barreau de Bruxelles	Représentante : Présente
Deutschsprachigen Administrationen	Bestimmen keinen Vertreter		
Union francophone des Magistrats de la Jeunesse	M. Eric JANSENS	Mme Françoise MAINIL	Représentant : Excusé  Suppléante : Excusée

Union des Conseillers et des Directeurs de l'aide à la jeunesse	M. Gérard HANSEN	M. Dominique MOREAU	
---	------------------	---------------------	--

**D Observateurs/ Waarnemers/ Beobachter(art.7 AC/SA/ZA)**

Nom/Naam _____ Organisation/ Organisatie	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 09/02/2009
Senaat	Mevr Sabine DE BETHUNE	Mevr Veerle DE ROOVER	Vertegenwoordiger: Aanwezig
Vlaams Parlement	Dhr Tom DEHAENE		
Parlement Wallon	Mme Chantal BERTOUILLE	Mme Isabelle EBENS Directrice-générale services du Parlement wallon	Représentante : Présente
Parlement de la Communauté française	Mme Véronique BONNI		
Parlement francophone bruxellois	Mme Isabelle EMMERY		Représentante : Présente
Chambre des Représentants	Mme Marie-Christine MARGHEM		
Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale	Mme Céline FREMAULT	M. Benjamin DESAIVE	Représentante : Présente  Suppléant : Présent

## **E** Présidente/ Voorzitter/ Präsident

Mevr. Sarah D'HONDT

## **F** Vice-Présidents/ Vice-Voorzitters/ Vizepräsidenten

Vice-Président, sur proposition de la Communauté française : Institution du Délégué général aux droits de l'enfant

Suppléant: M. Stephan DURVIAUX

Vice-voorzitter, op voorstel van de Vlaamse Gemeenschap: Dhr Jan VANHEE, verantwoordelijk voor het internationaal jeugdbeleid van de Vlaamse administratie;

Plaatsvervanger: Dhr Joost VAN HAELST

## **G** Uitvoerend Bureau/ Bureau Exécutif/ Exekutivbüro

	Lid/Membre/Mitglied	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière/ Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 09/02/2009
Gouvernement fédéral / Federale Regering / Föderal- regierung	Dhr Filiep JODTS		Lid : Aanwezig
Gouvernement de la Communauté française / Regering van de Franstalige Gemeenschap/ Regierung der Französischen Gemeinschaft	M. Benoît PARMENTIER	Mme Dominique DELVAUX	Membre : Présent
Gouvernement flamand / Vlaamse Regering/ Flamische Regierung	Mevr Inge LOODSTEEN	Dhr Guy REDIG	Lid : Aanwezig
Collège Réuni de la Commission Communautaire Commune/ Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie / Vereinte Kollegium der Gemeinsamen Gemeinschaftscommission	Mme Magali PLOVIE	Mme Anne COLLARD	Membre : Présente
Orde van Vlaamse Balies	Dhr Geert DECOCK		Lid: Aanwezig

Vice – Voorzitter / Vice – Président / Vizepräsident:	Dhr Jan VANHEE	Dhr Joost VAN HAELEST	Plaatsvervanger: Aanwezig
Vice – Président / Vice – Voorzitter/ Vizepräsident	M. Bernard DE VOS	M. Stephan DURVIAUX	Suppléant : Présent
Voorzitter/ Présidente/ Präsident	Mevr Sarah D'HONDT		Aanwezig
Secretariaat Nationale Commissie voor de Rechten van het Kind/ Secrétariat Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant	Mevr. Siska VANDEWEYER Mme Valentine DE MUYLDER Mevr. Shalini GIES		aanwezig aanwezig aanwezig

19 novembre 2009

**A Membres avec voix délibérative/Stemgerechtigde leden/  
Stimmberechtigte mitglieder - art. 3.1. AC/SA/ZA**

Nom/Naam/Name	Représente/ Vertegenwoordigt/ Vertretert	Suppléant/Plaatsver vanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 19/11/2009
M. Vincent MACQ Cabinet du Ministre de la Justice DE CLERCK	Federale regering		Représentant : excusé
Mme Emmanuelle DUQUENNE Cabinet du Vice- premier Ministre et Ministre des Finances REYNDERS	Gouvernement fédéral	Mme Catherine DEDYE Cabinet de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé Publique ONKELINX	Représentante : absente* <sup>1</sup>  Suppléante : présente
Dhr. Jan DE RIDDER Kabinet Vlaams minister van Welzijn, Volksgezondheid en Gezin VANDEURZEN	Vlaamse regering	Mevr. Deirdre GEES Kabinet Vlaams minister van Welzijn, Volksgezondheid en Gezin, VANDEURZEN	Vertegenwoordiger: verontschuldigd  Plaatsvervanger:
Mevr. Suzy BLEYS Kabinet Vlaams minister van Onderwijs, Jeugd, Gelijke kansen en Brussel SMET	Vlaamse regering	Dhr. Dirk MOORS Kabinet Vlaams minister van Onderwijs, Jeugd, Gelijke kansen en Brussel, SMET	Vertegenwoordiger: aanwezig  Plaatsvervanger:
H. Günther MANZ Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft Abteilung Familie, Gesundheit und Soziales	Regierung der Deutschsprachigen Gemeinschaft		Vertreter: anwesend

M. Benoît PARMENTIER Office de la Naissance et de l'Enfance	Gouvernement de la Communauté française	Mme Dominique ROSSION Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse	Représentant : excusé  Suppléante : excusée
Mme Valérie BAESCH Chef de Cabinet adjoint Cabinet du Ministre- Président DEMOTTE	Gouvernement wallon	M. Dominique LUPERTO Cabinet du Ministre- Président DEMOTTE	Représentante :  Suppléant : présent
Mme Joëlle DEWALHENS Collaboratrice	Collège de la Commission communautaire française de Bruxelles	M. Karim MAJOROS Collaborateur	Représentante :  Suppléant : présent
Mme Magali PLOVIE Cabinet de la Ministre, compétente pour les Finances et l'Aide aux Personnes HUYTEBROECK	Collège de la Commission communautaire commune de Bruxelles		Représentante : présente

**B Membres avec voix consultative/Leden met raadgevende stem/ Mitglieder mit beratender Stimme - art. 3.2.a AC/SA/ZA**

**1 Gouvernement Fédéral/Federale Regering/Föderalregierung**

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 19/11/2009
Premier VAN ROMPUY Premier belast met de Coördinatie van het Migratie- en asielbeleid	Mevr. Ina VANDENBERGHE Kabinet	Mevr. Anne VAN DEN BUSSCHE Kabinet	Vertegenwoordiger: aanwezig  Plaatsvervanger: aanwezig
Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances et des Réformes institutionnelles REYNDERS	Mme Caroline GOSELAIN Cabinet	Mme Anne JUNION Cabinet	Représentante :  Suppléante :
Vice-eerste minister en Minister van Begroting VANHENGEL	Dhr. Gijs BOUTE Kabinet	Dhr. Karl VAN DE BOSSCHE Kabinet	Vertegenwoordiger: aanwezig  Plaatsvervanger:

Vice-premier en Minister van Ambtenarenzaken, Overheidsbedrijven en Institutionele Hervormingen VANACKERE	Mevr. Annelies DE BACKER Kabinet	Dhr. Koen DE BUSSE Kabinet	Vertegenwoordiger:  Plaatsvervanger: aanwezig
Minister van Buitenlandse Zaken LETERME	Mevr. Véronique JOOSTEN Kabinet	Mevr. Charline DESMECHT Kabinet	Vertegenwoordiger: verontschuldigd  Plaatsvervanger :
Vice-Première Ministre et Ministre des Affaires Sociales et de la Santé Publique ONKELINX	Mme Catherine DEDYE Cabinet	Mevr Isabel MOENS Kabinet	Représentante : présente  Plaatsvervanger :
Ministre de l'Emploi et de l'Égalité des Chances MILQUET	Mme Sylvie ROBERTI Cabinet	Mme Véronique DE BAETS Cabinet	Représentante : excusée  Suppléante :
Minister van Binnenlandse Zaken TURTELBOOM	Mme Colette VAN LUL Office des Etrangers	Dhr Wim BONTINCK Federale Politie, Centrale Dienst Mensenhandel	Représentante : présente  Plaatsvervanger :
Ministre des Pensions et des grandes villes DAERDEN		Mme Anne KESTEMONT Fedasil	Suppléante : présente
Ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique LARUELLE	Mme Pauline BIEVEZ Cabinet	M. Grégoire MOES Administration	Représentante :  Suppléant :
Minister voor Ondernemen en Vereenvoudigen VAN QUICKENBORNE	Mme Isabelle MAHIEU Administration	Dhr Herman VAN DEN LANGENBERGH Administratie	Représentante : absente*  Plaatsvervanger : afwezig*
Minister van Justitie DE CLERCK	Mevr Christel DE CRAIM Dienst voor het Strafrechtelijk Beleid		Vertegenwoordiger: verontschuldigd
Minister van Defensie DE CREM	Mevr Isabelle HEYNDRIKX Kabinet	Mevr Charline DESMECHT	Vertegenwoordiger:  Plaatsvervanger :
Ministre du Climat et de l'Énergie MAGNETTE	M. Hervé GHYSELS Cabinet		Représentant :
Ministre de la Coopération au développement MICHEL	Mme Amélie DERBAUDRENHIEU Cabinet	Mevr Beatrix VAN HEMELDONCK Kabinet	Représentante : excusée  Plaatsvervanger:

\* afwezig zonder kennisgeven terwijl ingeschreven

Staatssecretaris voor Mobiliteit SCHOUPPE	Mevr. Anne VANDENBERGHE Administratie	Mevr. Anneliese HEEREN Administratie	Vertegenwoordiger: verontschuldigd  Plaatsvervanger: verontschuldigd
Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté COURARD	Mevr Magda DE MEYER Celdirectrice	M. Thierry MARTIN Cabinet	Vertegenwoordiger: aanwezig  Suppléant :
Secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, chargés des Personnes Handicapées DELIZEE	Mme Christiane LEENAERTS Conseillère		Représentante : excusée
Secrétaire d'Etat au Budget et à la Politique des familles et à la politique de migration et d'asile WATHELET	M. Philippe ANDRIANNE Cabinet	M. Steven DE CANCK Kabinet	Représentant :  Suppléant : présent

## 2 Gouvernement flamand/ Vlaamse regering/Flamische regering

Lid/membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 19/11/2009
Vlaams Minister-President en Minister van Economie, Buitenlands Beleid, Landbouw en Visserij en Plattelandsbeleid PEETERS			
Vice-Minister-President en Minister van Bestuurszaken, Binnenlands Bestuur, Inburgering, Toerisme en Vlaamse Rand BOURGEOIS	Mevr. Sadia CHOUKRI Kabinet	Mevr. Daphne COSTES Administratie	Vertegenwoordiger: aanwezig  Plaatsvervanger:
Vice-Minister-President en Minister van Wetenschappelijk Onderzoek en Innovatie, Overheidsbedrijven, Media en Armoedebeleid LIETEN	Mevr Liesbet STEVENS Raadgever	Dhr. Tom VERMEIRE Raadgever	Vertegenwoordiger: verontschuldigd  Plaatsvervanger:

Minister van Begroting en Financiën, Werk, Ruimtelijke ordening, Onroerend erfgoed en Sport MUYTERS			
Minister van Jeugd, Gelijke Kansen, Onderwijs en Brussel SMET	Mevr. Suzy BLEYS Kabinetsmedewerker	Dhr. Dirk MOORS Adjunct - kabinetschef	Vertegenwoordiger: Plaatsvervanger:
Vlaams minister van Mobiliteit en Openbare Werken CREVITS	Mevr. Leen DE SADELEER Kabinetssecretaris	Dhr. Damien BENOIT Medewerker privé-secretariaat	Vertegenwoordiger: verontschuldigd  Plaatsvervanger: verontschuldigd
Vlaams minister van Welzijn, Volksgezondheid en Gezin VANDEURZEN	Dhr. Jan DE RIDDER Kabinet	Dhr. Dirk BROOS Kabinet	Vertegenwoordiger: verontschuldigd  Plaatsvervanger:
Vlaams minister van Leefmilieu, Natuur en Cultuur SCHAUVLIEGE			
Minister van Wonen, Energie, Sociale Economie en Stedenbeleid VAN DEN BOSSCHE			

### **3 Gouvernement de la Communauté germanophone/ Regering van de Duitstalige Gemeenschap/Regierung der Deutschsprachigen Gemeinschaft**

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 19/11/2009
Ministerpräsident und Minister für lokale Behörden LAMBERTZ	Bestimmt keinen Vertreter		
Minister für Familie, Gesundheit und Soziales MOLLERS	H. Guenther MANZ	H. Marco ZINNEN	Vertreter: anwesend  Stellvertreter:
Minister für Unterricht, Ausbildung und Beschäftigung PAASCH	Bestimmt keinen Vertreter		

Ministerin für Kultur, Medien und Tourismus WEYKMANS	Bestimmt keinen Vertreter		
--	------------------------------	--	--

#### 4 Gouvernement de la Communauté française/ Regering van de Franse Gemeenschap/ Regierung der Französischen Gemeinschaft

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 19/11/2009
Ministre-Président DEMOTTE	M. Pierre-Yves BOLEN Cabinet	M. Joël MATHIEU Cabinet	Représentant:  Suppléant :
Vice- Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Sports et de l'Enseignement de promotion sociale ANTOINE	Mme Geneviève LAZARON Echevine de l'Enseignement et de la Petite enfance	Mme Lucie VANDENBOSCH Groupe CdH du Parlement wallon	Représentante :  Suppléante : absente*
Vice-Ministre- Président et Ministre de l'enseignement supérieur MARCOURT	Mme Raymonde YERNA Cabinet	Mme Nadia LAHLOU Attachée	Représentante : présente  Suppléante : absente*
Vice-Ministre-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction Publique NOLLET	M. Laurent MONNIEZ Cabinet	M. Paul GALAND Cabinet	Représentant :  Suppléant: présent
Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances LAANAN	Mme Catherine SPIECE Conseillère à la cellule « Santé » du Cabinet	Mme Alexandra ADRIAENSSENS Directrice chargée de mission à l'administration de la Communauté française, Secrétariat général – Direction de l'égalité des chances	Représentante : présente  Suppléante : présente
Ministre de la Jeunesse HUYTEBROECK	Mme Julie PAPAZOGLU	Mme Bénédicte HENDRICK	Représentante : présente  Suppléante :
Ministre de l'Enseignement obligatoire SIMONET	Mme Marianne TILOT Conseillère à l'Enseignement- Matières transversales	Mme Hélène JACQMIN Cabinet	Représentante : présente  Suppléante :

## 5 Gouvernement wallon/ Waalse Regering/ regering der Wallonischen Region

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière/ deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 19/11/2009
Ministre-Président DEMOTTE	Mme Sophie LEQUERTIER Conseillère	M. Joël MATHIEU Collaborateur	Représentante:  Suppléant :
Vice-Ministre-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique NOLLET	M. Laurent MONNIEZ Chef cabinet adjoint	M. Paul GALAND Conseiller	Représentant:  Suppléant: présent
Vice-Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi et de la Formation ANTOINE	Mme Geneviève LAZARON Echevine de l'Enseignement et de la Petite enfance	Mme Lucie VANDENBOSCH Groupe CdH du Parlement wallon	Représentante :  Suppléante :
Vice- Ministre- Président et Ministre de l'Économie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles MARCOURT	Mme Raymonde YERNA Conseillère	Mme Jacqueline JOURNEE Attachée	Représentante :  Suppléante : présente
Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité et du Patrimoine LUTGEN	Mme Coralie BONNET Attaché	Mme Anne-Françoise MOUTON Attaché	Représentante : présente  Suppléante : absente*
Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, TILLIEUX	M. Luc MERTENS Collaborateur	Mme Mélissa WALKA Collaboratrice	Représentant:  Suppléante :
Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville FURLAN	Mme Delphine HERNALSTEEN Secrétaire	M. Marco ALIBONI Conseiller	Représentante: présente  Suppléant :
Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité HENRY	Dominique PERRIN Cabinet	Pierre CASTELAIN Collaborateur	Représentant:  Suppléant :

**6 Gouvernement Région de Bruxelles -Capitale / Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest/ regering der Region Brüssel-Hauptstadt**

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger /Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 19/11/2009
Minister GROUWELS Belast met Openbare Werken, Vervoer, Gewestelijke en gemeentelijke Informatica, Gelijkekansenbeleid en de Haven van Brussel	Dhr. David VITS Adviseur gezin en kinderopvang	Dhr. Ghenio DE ANGELIS Medewerker	Vertegenwoordiger:  Plaatsvervanger: aanwezig
Ministre CEREXHE Compétent en matière de l'Emploi, de l'Economie, en ce compris la politique de revitalisation économique des quartiers et le Commerce extérieur, de la Politique agricole et de la Recherche scientifique			
Ministre-Président PICQUE Compétent en matière des Pouvoirs subordonnés, de l'Aménagement du Territoire, en ce compris les monuments et sites, de la Propreté publique, de la Coopération au Développement et de la Statistique régionale			
Secrétaire d'Etat DOULKERIDIS Compétent en matière du Logement, de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente			

Ministre <b>HUYTEBROECK</b> Compétente en matière de l'Environnement, de l'Energie, de la Politique de l'Eau, de la Rénovation rurale et la conservation de la nature, de la Lutte contre l'Incendie, l'Aide médicale urgente, du Logement et la rénovation urbaine	Mme Cécile GIRBOUX Conseillère Jeunesse	M. Bernard MATHIEU Coordinateur de la cellule Jeunesse	Représentante:  Suppléant:
Secrétaire d'état KIR Compétent en matière de l'Urbanisme et de la propreté publique			
Staatssecretaris DE LILLE Belast met Vervoer (met uitsluiting van de bevoegdheid over de MIVB en de infrastructuur van het openbaar vervoer en met uitsluiting van het parkeerbeleid en Cambio), Gelijkheidsbeleid, Openbaar Ambt en Beleid tot administratieve vereenvoudiging			
Minister VANRAES Belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Beleid tot administratieve vereenvoudiging	Mevr. Ethel SAVELKOUL Attaché kabinet	Mevr. Brigitte PATERNOSTRE Directeur Dienst Bijstand aan Personen	Vertegenwoordiger: verontschuldigd  Plaatsvervanger:

**7 Collège de la Commission Communautaire française / College van de Franse Gemeenschapscommissie / Kollegium der Französischen Gemeinschaftscommission**

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière/ Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 19/11/2009
Secrétaire d'Etat DOULKERIDIS Président du Collège compétent en matière du Budget, de l'Enseignement, du Tourisme et des Relations internationales	M.Karim MAJOROS Attaché	Mme Isabelle VANLATHERM	Représentant: présent  Suppléante :
Ministre CEREXHE Membre de la COCOF, compétent en matière de la Fonction publique, de la Politique de la Santé et de la Formation professionnelle des Classes moyennes	Dominique MAUN	M. Vincent GIROUL	Représentant:  Suppléant :
Ministre HUYTEBROECK Membre de la COCOF, compétente en matière de la Politique d'Aide aux Personnes Handicapées	Manoëlle VELGHE	Mme Marie CARTON	Représentant:  Suppléante :
Ministre-Président PICQUE Membre de la COCOF, Compétent en matière de la Cohésion sociale	M. Olivier KIESECOMS	M. Stéphane AUJEAN	Représentant:  Suppléant : présent
Secrétaire d'état KIR Membre de la COCOF, compétent en matière de la Formation professionnelle et de la Culture	Mme Joëlle DEWALHENS	Mme Sophie BERLAIMONT	Représentante :  Suppléante :

**8 Collège réuni de la Commission communautaire commune /  
Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie  
/Vereinte Kollegium der gemeinsamen Gemeinschaftscommission**

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 19/11/2009
Ministre-Président PICQUE président de la COCOM			
Ministre CEREXHE Membre de la COCOM, compétent en matière de la Politique de la Santé et de la Fonction publique			
Ministre HUYTEBROECK Membre de la COCOM, compétente en matière de la Politique d'Aide aux Personnes, des Finances, du Budget et des Relations extérieures			
Minister VANRAES Lid van de GGC, belast met Gezondheidsbeleid, Financiën, Begroting en Externe Betrekkingen	Mevr. Ethel SAVELKOUL Attaché kabinet	Mevr. Brigitte PATERNOSTRE Directeur dienst bijstand aan personen	Vertegenwoordiger :  Plaatsvervanger

**C Membres avec voix consultative/Leden met raadgevende stem/Mitglieder mit beratender Stimme-art. 3.2-m ac/sa/za**

Instantie/Instance/ Instanz	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 19/11/2009
Collège des Procureurs généraux	M. Lucien NOUWYNCK Parquet général près la Cour d'Appel de Bruxelles	Co – plaatsvervangers / Co – suppléants / Co- Stellvertreter:  1. M. Pierre RANS  2. Mme Jacqueline DEVREUX  3. Mevr Godelieve DENEULIN  4. Mevr Annelies LINDEMANS	Représentant : présent  Suppléant : 1. 2. 3. 4. aanwezig
Vereniging van de Vlaamse Provincies	Dhr. Marc WELLENS		Vertegenwoordiger:
Union des Villes et Communes de Wallonie	Mme Thérèse-Marie BOUCHAT		Représentante :
Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant	1. M. Benoît VAN KEIRSBILCK, Défense des Enfants International (DEI), section belge francophone  2. Dhr Hans DE GREVE Plan België  3. Mme Frédérique VAN HOUCHE, CODE	Mme Cécile CROSSET Ligue des familles  Mme Valerie PROVOST CODE	Représentant(e) : 1. 2. aanwezig 3. présente  Suppléante: 1. 2. présente
Kinderrechtencoalitie Vlaanderen	1. Mevr Karin MAES Kinderrechtswinkels  2. Mevr Christine MELKEBEEK Defence for Children International  3. Mevr Nele WILLEMS Kinderrechtencoalitie	1. Mevr Nele DESMET Kinderrechtswinkels  2. Mevr Annemie DRIESKENS Gezinsbond  3. Dhr Jef GEBOERS Kinderrechtencoalitie	Vertegenwoordiger: 1. aanwezig 2. aanwezig 3. aanwezig  Plaatsvervanger: 1. 2. verontschuldigd 3.
Belgisch Comité voor UNICEF Comité belge pour UNICEF	Mme Maud DOMINICY	1. Mme Alao KASONGO  2. Mevr. Gaëlle BUYSSCHAERT	Représentante : présente  Suppléante : 1. 2.

Rat der Deutschsprachigen Jugend	Catherine WEISSHAUPT		Représentante:
Orde van Vlaamse Balies	Dhr Geert DECOCK Advocaat Balie Gent Voorzitter Unie van Jeugdadvocaten		Vertegenwoordiger: verontschuldigd
Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale	M. Marc THOULEN Directeur		Représentant :
Conseil Interuniversitaire de la Communauté française	1. M. Olivier DE SCHUTTER (UCL) Département de droit international, Charles de Visscher, CPDR  2. M. Jacques FIERENS (FUNDP) Département de Droit		Représentant : 1. 2. présent
Vlaamse Interuniversitaire Raad	1. Prof. Paul LEMMENS KULeuven, Faculteit Rechtsgeleerdheid  2. Prof. Wouter VANDENHOLE UA, Faculteit Rechtsgeleerdheid	1. Prof. Johan PUT Faculteit Rechtsgeleerdheid  2. Prof. Frederik SWENNEN UA, Faculteit Rechtsgeleerdheid	Vertegenwoordiger: 1. verontschuldigd 2. verontschuldigd  Plaatsvervanger : 1.verontschuldigd 2.
Kinderrechtencommissaris	Dhr. Bruno VANOBBERGEN		Vertegenwoordiger: aanwezig
Délégué général aux Droits de l'enfant	M. Bernard DE VOS	M. Stéphan DURVIAUX	Représentant : présent  Suppléant : présent
Centrum voor Gelijkheid van Kansen en voor Racismebestrijding/ Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme	Mme Julie LEJEUNE	Mme Patricia Le COCQ	Représentante : présente  Suppléante : présente
Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten	Mevr Jeanine BELLENS		Vertegenwoordiger:
Unie der Nederlandstalige Jeugdmagistraten	Mevr Dominique ROOMS Jeugdrechter Brugge	Dhr Ignace DEVOS Substituut – procureur des Konings	Vertegenwoordiger : verontschuldigd  Plaatsvervanger : verontschuldigd
Vlaamse Scholierenkoepel	Mevr Ellen WINDEY		Vertegenwoordiger:
Association des Provinces wallonnes	Mme Annick BEKAVAC Directrice		Représentante :

Comités voor Bijzondere Jeugdzorg	Mevr. Virna Saenen Departement Welzijn, Volksgezondheid en Gezin	Mevr Carine DE WILDE	Vertegenwoordiger: aanwezig  Plaatsvervanger:
Vlaamse Jeugdraad	Mevr Barbara POPPE		Vertegenwoordiger: aanwezig
Vertegenwoordigers van de erkende Vlaamse administraties en instellingen	1. Dhr Jan VANHEE Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap Administratie Cultuur, Jeugd, Sport en media  2. Mevr Kaat HUYLEBROECK Administratie Onderwijs en Vorming	1. Dhr Joost VAN HAELEST Coördinator Kinderrechten Agentschap Sociaal-Cultureel werk voor Jeugd en Volwassenen  2. Mevr Rita VAN DURME Administratie Onderwijs en Vorming	Vertegenwoordiger : 1. 2. afwezig*  Plaatsvervanger : 1. verontschuldigd 2.
Conseil de la Jeunesse d'Expression Française	1. M. Olivier GEERKENS Coala ASBL  2. Mme Geneviève VANDENHOUTE CJEF/CRIJ		Représentant(e) : 1. 2.
Représentants d'administrations et d'institutions reconnues de la Communauté française	1. Mme Malvina GOVAERT Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse  2. Mme Marie-Christine MAUROY Office de la Naissance et de l'Enfance	M. Michel VANDEKEERE Coordinateur a. i. Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse	Représentantes: 1. présente 2.  Suppléant : présent
Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique	Mme Cécile DELBROUCK Avocat au barreau de Liège	M. Juan VERLINDEN Avocat au barreau de Bruxelles	Représentante : excusée  Suppléant : excusé
Deutschsprachigen Administrationen	Bestimmen keinen Vertreter		
Union francophone des Magistrats de la Jeunesse	M. Eric JANSSENS	Mme Françoise MAINIL	Représentant : excusé  Suppléante : présente

Union des Conseillers et des Directeurs de l'aide à la jeunesse	M. Gérard HANSEN	M. Dominique MOREAU	Représentant : présent  Suppléant :
---	------------------	---------------------	--

#### **D Observateurs/ Waarnemers/ Beobachter(art.7 AC/SA/ZA)**

Nom/Naam ____ Organisation/ Organisatie	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 19/11/2009
Senaat	Mevr Sabine DE BETHUNE	Mevr Veerle DE ROOVER	Vertegenwoordiger: afwezig*  Plaatsvervanger: afwezig*
Vlaams Parlement	Mevr Katrien SCHRYVERS		Vertegenwoordiger: aanwezig
Parlement Wallon			
Parlement de la Communauté française			
Parlement francophone bruxellois			
Chambre des Représentants	Mme Marie-Christine MARGHEM		Représentante :
Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale			

## **E Uitvoerend Bureau/ Bureau Exécutif/ Exekutivbüro**

	Lid/Membre/Mitglied	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière/ Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 19/11/2009
Gouvernement fédéral / Federale Regering / Föederal- regierung	M. Vincent MACQ		Lid : excusé
Gouvernement de la Communauté française / Regering van de Franstalige Gemeenschap/ Regierung der Französischen Gemeinschaft	M. Benoît PARMENTIER	Mme Dominique ROSSION	Membre : excusé  Suppléante : excusée
Gouvernement flamand / Vlaamse Regering/ Flamische Regierung	Mevr. Suzy BLEYS	Dhr Jan DE RIDDER	Lid :  Plaatsvervanger :
Collège Réuni de la Commission Communautaire Commune/ Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie / Vereinte Kollegium der Gemeinsamen Gemeinschaftscommission	Mme Magali PLOVIE	Mme Anne COLLARD	Membre : présente  Suppléante :
Orde van Vlaamse Balies	Dhr Geert DECOCK		Lid: verontschuldigd
Vice – Voorzitter / Vice – Président / Vizepräsident:	Dhr Jan VANHEE	Dhr Joost VAN HAELST	Lid:  Plaatsvervanger: verontschuldigd
Vice – Président / Vice – Voorzitter/ Vizepräsident	M. Bernard DE VOS	M. Stephan DURVIAUX	Membre : présent  Suppléant : présent
Voorzitter/ Présidente/ Präsident	Mevr Sarah D'HONDT		aanwezig
Secretariaat Nationale Commissie voor de Rechten van het Kind/ Secrétariat Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant	Mevr. Siska VAN DE WEYER M. David DUCULOT Mevr. Shalini GIES		aanwezig aanwezig aanwezig

## **Annexe 4 : Règlement d'ordre intérieur de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant**

La Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant,

Vu l'Accord de coopération entre l'Etat, la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française portant création d'une Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant, conclu à Bruxelles le 19 septembre 2005, notamment l'article 12 (M.B. 10 novembre 2006, annexé à la Loi du 1er mai 2006 portant approbation de l'Accord),

**Arrête :**

### **Chapitre 1 - Dispositions introductives**

#### **Article 1er**

1. Au sens du présent règlement, on entend par :
- 2.
3. Accord de coopération : l'Accord de coopération entre l'Etat, la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française portant création d'une Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant, conclu à Bruxelles le 19 septembre 2005;
4. Commission : la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant ;
5. Président : le Président de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant, visé à l'article 4 de l'accord de coopération ;
6. Vice-présidents : les Vice-présidents de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant, visés à l'article 4 de l'accord de coopération ;
7. Bureau : le Bureau exécutif de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant, visé à l'article 5 de l'accord de coopération ;
8. Secrétariat : le Secrétariat de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant et de son Bureau, visé à l'article 6 de l'accord de coopération ;
9. Membres avec voix délibérative : les membres effectifs avec voix délibérative de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant, visés à l'article 3.1 de l'accord de coopération ;
10. Membres avec voix consultative : les membres effectifs avec voix consultative de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant, visés à l'article 3.2 de l'accord de coopération ;
11. Membres : les membres avec voix délibérative et les membres avec voix consultative de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant, ou leurs représentants, visés à l'article 3 de l'accord de coopération ;
12. Membres suppléants : les personnes désignées pour remplacer les membres ;
13. Comité: le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies ;

14. Enfant : toute personne de moins de 18 ans, tel que défini dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies à New York, le 20 novembre 1989.

15. Règlement: le règlement d'ordre intérieur de la Commission.

## **Chapitre 2 – Composition de la Commission**

### **Section 1ère – Les membres**

#### **Art. 2.**

Les instances mentionnées à l'article 3 de l'accord de coopération sont invitées par le Secrétariat à désigner leur membre ainsi que leur membre suppléant.

#### **Art. 3.**

En cas de modification de la composition d'un gouvernement, les membres avec voix délibérative concernés par cette modification en informent immédiatement le Secrétariat et indiquent si celle-ci a une implication sur leur désignation. Le cas échéant, le Secrétariat invite le gouvernement concerné à désigner son/ses nouveau(x) membre(s) avec voix délibérative ainsi que son/leurs suppléant(s).

Le Secrétariat adresse un courrier à chaque ministre concerné sollicitant la nouvelle désignation d'un membre avec voix consultative et d'un membre suppléant, dans un délai de trois mois. Le courrier indique quelles personnes représentaient le prédécesseur du ministre concerné au sein de la Commission.

#### **Art. 4.**

En vue d'une actualisation complète de la liste des membres, le Secrétariat invite chacune des instances mentionnées à l'article 3 de l'accord de coopération à lui signaler les coordonnées de son membre et de son membre suppléant pour la séance plénière de la Commission qui suit la présentation du rapport périodique de la Belgique devant le Comité, telle que visée à l'article 2, 1.b) de l'accord de coopération.

#### **Art. 5.**

Un membre ou un membre suppléant qui souhaite renoncer à son mandat ou qui perd sa qualité de représentant de l'instance qui l'a désigné en informe le Président ainsi que l'instance qu'il représente au sein de la Commission. Le Secrétariat contacte ensuite l'instance concernée en vue de la désignation d'un nouveau membre ou d'un membre suppléant.

#### **Art. 6.**

Un membre qui n'est pas en mesure d'assister à une séance plénière de la Commission en informe le Secrétariat, tout en informant également son suppléant.

Des informations sur la participation des membres aux travaux de la Commission figurent dans la liste des membres qui est annuellement mise en annexe au rapport d'activités de la Commission.

## **Section 2 – Les groupes de travail**

### **Art. 7.**

Conformément à l'article 11 de l'accord de coopération, la Commission peut décider en séance plénière de créer des groupes de travail à la majorité simple des membres présents et par consensus entre les membres avec voix délibérative présents. Le Bureau peut également créer des groupes de travail à la majorité des membres du Bureau présents, soit d'office, soit à la demande de dix membres au moins.

### **Art. 8.**

Le Secrétariat adresse une invitation à participer au groupe de travail à tous les membres et membres suppléants en vue de leur inscription.

### **Art. 9.**

Chaque ministre compétent dans une matière traitée en groupe de travail est invité à participer aux travaux du groupe de travail en question. Les membres avec voix délibérative communiquent au Secrétariat la liste des ministres compétents pour chaque groupe de travail.

### **Art. 10.**

Dans le cadre des groupes de travail, chaque membre inscrit peut se faire accompagner par un ou plusieurs experts.

Le membre concerné communique les noms de ces experts au Secrétariat, qui se charge ensuite de leur transmettre toutes les informations utiles.

## **Section 3 – Le Bureau**

### **Art. 11.**

Sans préjudice de l'article 5 de l'accord de coopération, le Bureau est composé de sept membres, ainsi que du Président et des deux Vice-présidents. Le cas échéant, les sept membres et les vice-présidents peuvent se faire remplacer par leur suppléant.

### **Art. 12.**

Dans la mesure du possible, trois des sept membres du Bureau sont des membres avec voix consultative, à l'exception de ceux visés à l'article 3, 2. a) de l'accord de coopération.

Le Secrétariat informe tous les membres et membres suppléants des modifications dans la composition du Bureau.

### **Art. 13.**

Les membres avec voix délibérative décident qui d'entre eux siège au Bureau. Le mandat d'un membre avec voix délibérative qui siège au Bureau est accordé pour la durée de sa mission de représentant du gouvernement l'ayant désigné.

### **Art. 14.**

Sur base d'une liste de candidats transmise par le Secrétariat, la Commission désigne, à la

majorité simple des membres présents, les membres avec voix consultative qui siègent au Bureau.

Sauf en cas de démission prématurée en tant que membre du Bureau ou en tant que membre de la Commission, le mandat des membres avec voix consultative qui siègent au Bureau est accordé pour la durée de deux ans. Ce mandat est renouvelable.

## **Chapitre 3 – Fonctionnement de la Commission**

### **Section 1ère – Dispositions générales**

#### **§1er. Généralités**

##### **Art. 15.**

Chacun prend la parole dans sa propre langue.

#### **§ 2. Les membres**

##### **Art. 16.**

Toute communication écrite ou électronique aux membres et aux membres suppléants, émanant du Président, du Bureau ou du Secrétariat, s'effectue systématiquement en français et en néerlandais.

Toutes les invitations aux activités de la Commission se font par voie électronique.

##### **Art. 17.**

Les membres et les membres suppléants sont invités à communiquer au Secrétariat toute information qu'ils jugent utile en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant et de la politique menée en matière d'enfance.

#### **§ 3. Les groupes de travail**

##### **Art. 18.**

Au plus tard deux semaines avant la réunion, le Secrétariat communique par mail aux membres, le lieu, le jour et l'heure de la réunion du groupe de travail ainsi qu'un ordre du jour.

Au plus tard cinq jours ouvrables avant la réunion, le Secrétariat communique tous les documents préparatoires utiles ainsi que, le cas échéant, un ordre du jour adapté.

##### **Art. 19.**

Le président assure la présidence des réunions des groupes de travail. Si il ou elle n'est pas disponible, le groupe de travail désigne un autre président. Celui-ci peut se faire remplacer par le Secrétariat.

##### **Art. 20.**

Les procès-verbaux sont rédigés par le Secrétariat, systématiquement en français et en néerlandais, et envoyés aux membres du groupe de travail.

#### **Art. 21.**

Tous les membres du groupe de travail peuvent faire parvenir au Secrétariat des remarques concernant le procès-verbal, jusqu'à cinq jours ouvrables avant la réunion suivante du groupe de travail concerné.

#### **Art. 22.**

Le Secrétariat rédige une liste des conclusions finales de chaque groupe de travail. Celles-ci reflètent les résultats des discussions menées par les membres présents aux réunions du groupe de travail.

#### **Art. 23.**

Lors d'une réunion finale de chaque groupe de travail, il est procédé au vote sur les recommandations, sur base de la liste mentionnée à l'article 22 de ce règlement.

La date du vote est fixée lors d'une des réunions précédentes du groupe de travail. Les décisions sont prises sur base des points de vue qui sont connus au moment de la réunion du vote. Chaque membre qui s'est inscrit au groupe de travail avant la tenue de la deuxième réunion dispose d'une voix. Si un membre n'est pas inscrit au groupe de travail, son suppléant est d'office mandaté s'il s'est inscrit au groupe de travail avant la tenue de sa deuxième réunion.

Des membres du groupe de travail qui ne peuvent pas être présents à la réunion, peuvent communiquer par voie de mail leur point de vue au Secrétariat dans les cinq jours ouvrables qui précèdent la réunion au cours de laquelle la décision est prise.

Les recommandations adoptées à la majorité simple sont reprises dans le rapport final du groupe de travail. Ce rapport final est adressé à l'ensemble des membres et membres suppléants.

#### **Art. 24.**

Les travaux des groupes de travail sont présentés à la Commission lors de la séance plénière suivante. Chaque groupe de travail désigne la personne qui présente ses travaux.

### **§ 4. La séance plénière**

#### **Art. 25.**

Au plus tard trois semaines avant la séance plénière, le Secrétariat communique par mail aux membres et aux membres suppléants le lieu, le jour et l'heure de la séance plénière ainsi qu'un projet d'ordre du jour et tous les documents préparatoires utiles.

Chaque membre peut, jusqu'à cinq jours ouvrables avant la séance plénière, demander au Président d'inscrire des points à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté en séance plénière par consensus.

#### **Art. 26.**

Chaque membre informe le Secrétariat de sa présence ou de son absence dans les meilleurs délais, tout en informant également son suppléant. Chaque membre suppléant, dont le membre assiste à la séance plénière, peut également y participer en tant qu'observateur après en avoir

informé le Secrétariat.

#### **Art. 27.**

Chaque séance plénière est consacrée à un rapport des activités de la période écoulée et à l'établissement des travaux futurs de la Commission.

Les membres avec voix délibérative prennent leurs décisions en séance plénière, après avoir entendu l'ensemble des membres présents.

En exécution de l'article 15 de l'accord de coopération, le budget est présenté chaque année par le Président lors de la première séance plénière qui suit son approbation par les membres avec voix délibérative.

### **§ 5. Le Bureau**

#### **A. Missions**

##### **Art. 28.**

La mission du Bureau consiste à:

- veiller à l'exécution des missions et des décisions de la Commission ;
- examiner si les groupes de travail sont composés de façon équilibrée;
- examiner et approuver le projet de rapport d'activités élaboré par le Président et le Secrétariat de la Commission avant que celui-ci ne soit présenté aux membres de la Commission réunis en séance plénière ;
- approuver l'utilisation du budget.

#### **B. Convocation**

##### **Art. 29.**

Le Bureau est convoqué conformément aux dispositions de l'article 5 de l'Accord de coopération. La convocation est envoyée au moins dix jours ouvrables avant la réunion.

##### **Art. 30.**

L'ordre du jour est envoyé aux membres du Bureau, cinq jours ouvrables avant la réunion.

Il comprend :

- 1° l'approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;
- 2° tout point proposé au moins cinq jours ouvrables avant la réunion, sauf cas d'urgence.

Le Bureau peut ajourner l'examen de certains points fixés à l'ordre du jour.

##### **Art. 31.**

Chaque membre du Bureau informe le Secrétariat de sa présence ou de son absence tout en informant également son suppléant.

Le Bureau se réunit valablement si plus de la moitié des membres du Bureau ou leurs suppléants sont présents ou ont donné une procuration.

Si le quorum n'est pas atteint au moment de la réunion, les membres du Bureau présents peuvent néanmoins décider de passer les points de l'ordre du jour en revue mais sans prendre de décisions. Une nouvelle date est fixée en vue de la prise de décisions. Lors de cette nouvelle réunion, le Bureau délibère valablement, quel que soit le nombre de membres du Bureau présents.

Si l'ensemble des membres du Bureau ne sont pas désignés, seul le nombre de ceux effectivement désignés est pris en considération pour déterminer le quorum.

#### **Art. 32.**

Au besoin, le Bureau peut inviter des personnes compétentes dont la présence ou l'avis sont souhaités. Celles-ci assistent aux points qui les concernent. Le procès-verbal de la réunion mentionne leur avis et la manière dont il en est tenu compte.

#### **Art. 33.**

Dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Commission, le Président peut décider de traiter certains points par échange de mails. Dans ce cas, le Secrétariat contacte tous les membres du Bureau afin de vérifier leur disponibilité. Le Président envoie ensuite les propositions relatives aux points concernés aux membres du Bureau en précisant le délai et les modalités d'une éventuelle réaction. Ce délai ne peut pas être inférieur à cinq jours ouvrables et doit tenir compte des disponibilités des membres du Bureau.

En fonction des réactions envoyées, le Président adapte la proposition, si cela est demandé, ou décide d'inscrire le point à l'ordre du jour d'une réunion utile ultérieure.

### **C. Délibération valable**

#### **Art. 34.**

En exécution de l'article 14 de l'accord de coopération, les décisions concernant la gestion journalière peuvent être prises à la majorité simple par le Bureau et le vote est obligatoire lorsqu'un membre du Bureau en fait la demande expresse. Dans ce cas, le vote a lieu à main levée.

Le vote par procuration est accepté avec un maximum d'une procuration par personne. Les abstentions lors d'un vote ne sont pas prises en compte.

Si le Président s'abstient et qu'il y a égalité des voix, la proposition de décision est rejetée.

### **D. Procès-verbal**

#### **Art. 35.**

Le projet de procès-verbal est communiqué aux membres du Bureau dans les dix jours ouvrables qui suivent la réunion.

### **E. Notification des décisions aux membres**

#### **Art. 36.**

Toutes les décisions du Bureau sont notifiées aux membres de la Commission dans un délai de

cinq jours ouvrables après l'approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau concernée.

## **F. Indemnisations**

### **Art. 37.**

Les membres avec voix consultative qui siègent au Bureau peuvent introduire des demandes de remboursement de frais de déplacement dans le cadre des réunions du Bureau. Cette indemnisation est attribuée selon les modalités de règlement des frais de déplacement qui sont d'application au sein d'au moins une des autorités concernées par l'accord de coopération.

## **§6. Le Président**

### **Art. 38.**

Les missions du Président sont notamment les suivantes :

- charger le Secrétariat de tâches techniques et administratives qui servent à soutenir les activités de la Commission ;
- présider le Bureau et la séance plénière et diriger les débats ;
- veiller, avec l'appui du Secrétariat, au bon déroulement des réunions des groupes de travail et des autres activités de la Commission ;
- présenter annuellement un rapport d'activités aux membres en séance plénière, préalablement approuvé par le Bureau ;
- présenter annuellement le budget ;
- assurer au sein de la Commission la coordination du rapport quinquennal et d'autres documents, propositions, recommandations et avis, mentionnés à l'article 2 de l'accord de coopération, et les communiquer aux instances qui l'y invitent. Cette communication se réalise, soit sous forme de décisions prises par la Commission en séance plénière, soit sous forme d'avis qui sont basés sur des décisions qui ont antérieurement été prises en séance plénière et qui ne nécessitent dès lors plus d'être soumis aux membres. Le président présente annuellement en séance plénière un résumé des avis émis lors de l'année passée ;
- présenter le rapport quinquennal devant le Comité, en assurant une étroite consultation et coopération avec le SPF Affaires Etrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement, notamment la représentation permanente de la Belgique aux Nations Unies à Genève, y compris les représentants des Communautés et des Régions qui en font partie intégrante;
- agir comme porte-parole pour la Commission ;
- représenter la Commission dans le cadre de missions nationales et internationales qui ont un lien direct avec les missions de la Commission. Le Président informe les membres sur les résultats de ces missions.

## **§7. Les Vice-présidents**

### **Art. 39.**

Les Vice-présidents sont chargés de la discussion préparatoire de dossiers importants, en concertation avec le Président, préalablement à leur discussion en Bureau dont ils sont membres conformément à l'article 11 du présent Règlement.

### **Art. 40.**

Ils coprésident les séances plénières.

### **Art. 41.**

En cas d'empêchement du Président pendant un délai inférieur à six mois, le Secrétariat assume la gestion, en concertation avec et sous la responsabilité des Vice-présidents. Le Secrétariat en informe le Ministre de la Justice, les Communautés et les membres.

En cas d'empêchement du Président pendant un délai supérieur à six mois, la présidence est assurée par l'un des Vice-présidents, désigné par le Ministre de la Justice, après concertation avec les Communautés.

## **§8. Le Secrétariat**

### **Art. 42.**

Les missions du Secrétariat sont notamment les suivantes :

- assurer le suivi de l'adhésion des membres, des membres suppléants et des observateurs ;
- préparer, soutenir et assurer le suivi des réunions, en concertation avec le Président ;
- soutenir le Président dans le cadre de la coordination des projets de rapports et d'autres documents et missions tels que mentionnés à l'article 2 de l'Accord de coopération, ainsi que dans le cadre de la rédaction du rapport d'activités ;
- servir de point de contact pour les membres ainsi que pour les autorités et instances nationales et internationales.

## **§9. Les observateurs**

### **Art. 43.**

Au début de chaque législature, le Secrétariat adresse aux Présidents des parlements concernés une invitation à désigner un observateur.

Les observateurs sont ajoutés au carnet d'adresses électroniques du Secrétariat et reçoivent copie de toute communication adressée à tous les membres. Les observateurs peuvent s'inscrire aux groupes de travail.

## **Section 2. Dispositions spécifiques**

### **§1. Le rapport quinquennal**

#### **Art. 44.**

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'accord de coopération, notamment le point 1. a), le Secrétariat élabore un projet de rapport quinquennal sur base des contributions fournies par les membres avec voix délibérative au nom du gouvernement qu'ils représentent.

Pour rédiger leur contribution, les membres avec voix délibérative appliquent les accords internes établis en vue de l'élaboration des rapports quinquennaux, ainsi que les directives émanant du Comité.

Le Président consulte les autorités concernées ou fournit des suggestions en vue de réduire, le cas échéant, le volume des contributions des autorités concernées et sollicite, si nécessaire, des informations complémentaires à insérer dans le rapport.

Ces informations complémentaires sont fournies dans un délai d'un mois à partir de la demande.

Le projet peut être examiné par la Commission dans le cadre de groupes de travail thématiques créés conformément au chapitre 2, section 2 du présent Règlement. Ces groupes de travail examinent le contenu du rapport, notamment au regard des observations formulées par le Comité à l'issue de la présentation du rapport quinquennal précédent, et formulent des avis à ce sujet.

Le Président établit un relevé des avis et des recommandations des groupes de travail et le transmet à l'ensemble des membres et des membres suppléants.

Ces recommandations sont par la suite soumises pour accord aux membres avec voix délibérative.

Les membres avec voix délibérative se prononcent sous forme de décision provisoire sur les compléments qui sont ajoutés au projet de rapport, dans un délai d'un mois à compter de la communication des résultats définitifs de chaque groupe de travail.

Le Secrétariat apporte les ajouts approuvés et finalise le projet de rapport. Celui-ci est présenté et discuté en séance plénière en vue de son approbation par la Commission.

Le compte-rendu de l'approbation est annexé au rapport, y compris les éventuels avis divergents qui sont prononcés lors de ladite séance plénière.

#### **Art. 45.**

Le Secrétariat communique à l'ensemble des membres toutes les questions et remarques qui émanent du Comité, qui lui sont transmises dans les meilleurs délais par le service public fédéral Affaires étrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement.

Les membres avec voix délibérative concernés adressent les réponses appropriées au Secrétariat dans le délai qu'il fixe sur base des contraintes de calendrier dont l'informe le service public fédéral Affaires étrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement.

Le Secrétariat fait circuler auprès des membres avec voix délibérative concernés un projet de réponse coordonné. Ces membres l'approuvent par consensus. Le document est ensuite envoyé à l'ensemble des membres et discuté en séance plénière.

#### **Art. 46.**

Le Secrétariat consulte les membres en vue de la composition de la délégation chargée de présenter le rapport au Comité.

Les frais de leur participation à la délégation ne sont pas supportés par la Commission.

Le Président prend part à la délégation aux frais de la Commission. Il ou elle peut décider de se faire accompagner par deux collaborateurs du Secrétariat.

Le Secrétariat assure une étroite consultation, coopération et coordination en ce qui concerne le rapport et sa présentation devant le Comité avec le SPF Affaires Etrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement, notamment avec la représentation permanente de la Belgique aux Nations Unies à Genève, y compris les représentants des Communautés et des Régions qui en font partie intégrante.

La Commission diffuse largement les observations finales formulées par le Comité suite à la présentation du rapport quinquennal.

### **§2. Autres documents**

#### **Art. 47.**

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'accord de coopération, notamment son point 2, la Commission contribue à la rédaction d'autres documents en lien avec les droits de l'enfant que l'Etat belge est tenu de déposer auprès des instances internationales.

Lors de la mise en route d'un processus de consultation par le service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, la Commission est informée ainsi que tous les autres acteurs concernés.

Pour les documents portant principalement sur la politique à l'égard des enfants, la Commission peut être invitée à jouer un rôle de coordinateur dans le cadre de ce processus de consultation.

Le Secrétariat transmet immédiatement aux membres toutes les informations utiles qu'il reçoit dans le cadre de ce processus de consultation, tout en tenant compte de leur confidentialité éventuelle. Les membres sont priés de lui communiquer leurs réactions dans un délai qu'il fixe. Ce délai est fixé en fonction des contraintes de calendrier dont le service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement informe le Secrétariat.

Dès que cinq membres au moins en font la demande et dans les limites de ce qui est réalisable en fonction du délai mentionné ci-avant, le Président organise un groupe de travail sur le sujet avec les membres intéressés.

Le Président rédige le document. Sauf si le Bureau décide de tenir une séance plénière, il se prononce sur la version finale du document.

Chaque document final est envoyé à tous les membres et membres suppléants.

### **§3. Propositions et recommandations**

#### **Art. 48.**

Les propositions, recommandations et avis visés à l'article 2, points 5 et 6 de l'accord de coopération peuvent émaner de chaque membre ainsi que du Président, des Vice-présidents et du Secrétariat. Après accord du Bureau, qui statue à la majorité simple, elles sont soumises

pour approbation à la séance plénière qui statue à la majorité simple des membres présents et par consensus des membres avec voix délibérative présents.

Vu le caractère parfois urgent de certaines propositions et recommandations susceptibles d'être formulées par la Commission en vue de rencontrer les propositions et recommandations du Comité et si le timing ne permet pas de soumettre les propositions lors d'une séance plénière, le Bureau est habilité à formuler des propositions et des recommandations en son nom propre, par une décision à la majorité simple.

Le cas échéant, les propositions et les recommandations mentionnent les membres qui s'en sont expressément distancés pendant le délai de réaction préétabli.

## **Chapitre 4 – Communication sur les travaux de la Commission**

### **Art. 49.**

Le Président et le Secrétariat élaborent un projet de rapport d'activités, au plus tard pour le début du mois de mars de l'année qui suit celle sur laquelle porte le rapport.

Le Bureau approuve le projet.

Le rapport d'activités est présenté à la Commission en séance plénière.

Le premier rapport couvre la période allant de mars 2007 à décembre 2008 et est rédigé sous forme de projet, pour le 1er avril 2009 au plus tard.

### **Art. 50.**

Les rapports d'activités sont consultables sur le site web de la Commission.

### **Art. 51.**

Le Président agit en qualité de porte-parole de la Commission.

## **Chapitre 5 – Missions internationales**

### **Art. 52.**

Le Bureau de la Commission statue sur la participation du Président et du Secrétariat à des missions internationales qui ont un lien direct avec la promotion et la protection des droits de l'enfant. Le Bureau veille à l'exécution de ces missions internationales. Un contact est pris avec le SPF Affaires étrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement, afin que les Ambassades et Représentations Permanentes de la Belgique, y compris les représentants des Communautés et des Régions qui en font partie intégrante, soient informées de cette participation.

Le Bureau approuve au préalable une estimation des coûts qui couvre les frais de transport, les frais d'hôtel, le coût de l'assurance de voyage contractée, ainsi qu'une indemnisation forfaitaire journalière. Le Président rédige cette estimation selon les modalités de règlement des frais pour missions internationales qui sont d'application au sein d'au moins une des autorités concernées par l'accord de coopération.

## **Chapitre 6 - Dispositions finales**

### **Art. 53.**

Toute proposition de modification du présent règlement d'ordre intérieur est soumise au Bureau qui le soumet aux membres de la Commission en séance plénière.

Toute modification est adoptée par les membres avec voix délibérative présents par consensus.

### **Art. 54.**

Le présent règlement d'ordre intérieur entre en vigueur le jour de son approbation par les membres de la Commission en séance plénière. Il est immédiatement notifié aux membres et communiqué à toute personne qui en fait la demande. L'avis d'approbation est publié au Moniteur belge.

Le présent règlement d'ordre intérieur a été approuvé par la Commission le 9 février 2009.

## **Annexe 5 : Liste d'experts**

### **1 Groupe de travail « Protocole facultatif à la CIDE portant création d'une procédure de plainte »**

- M. Stephan DURVIAUX, institution du DGDE
- Mme Malvina GOVAERT, OEJAJ (Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse)
- M. Benoît van KEIRSBILCK et M. Amaury DE TERWANGNE, DEI (Défense des Enfants International)
- Mevr. Christine MELKEBEECK, Kinderrechtswinkels, DCI-Vlaanderen (Defence for Children International)
- M. Thierry MOREAU, Professeur à la Faculté de droit de l'Université Catholique de Louvain
- Prof. Johan PUT, Katholieke Universiteit Leuven, Faculteit Rechtsgeleerdheid
- Mevr. Ankie VANDEKERCKHOVE, voormalig kinderrechtencommissaris
- Prof. Wouter VANDENHOLE, Universiteit Antwerpen, Faculteit Rechtsgeleerdheid, UNICEF Chair in Children's Rights
- Dhr Joost VAN HAELST, coördinator kinderrechten Vlaamse Gemeenschap
- Mme Frédérique VAN HOUCKE, représentante de la CODE (Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant)
- Dhr Bruno VANOBBERGEN, Kinderrechtencommissaris
- Prof. Em. Eugeen VERHELLEN, emeritus hoogleraar (vertegenwoordigt tevens Unicef België)

### **2 Groupes de travail «Coordination de la collecte des données en matière de droits de l'enfant »**

#### Groupe de travail OPSC et violence intrafamiliale

- Dhr. Johan CAMBIER, Expert aangeduid door de vertegenwoordiger van de minister van Binnenlandse zaken (Federale politie)
- Mevr. Valerie CARRETTE, Expert aangeduid door de vertegenwoordiger van de Vlaamse Minister van Welzijn, Volksgezondheid en Gezin (Vlaamse gemeenschap)
- Mevr Katlijn DECLERQ, Expert aangeduid door de kinderrechtencoalitie (Ecpat)
- Mevr Christel DE CRAIM, Vertegenwoordigster van de minister van Justitie (Dienst voor het Strafrechtelijk Beleid)
- Dhr. Lieven DE RYCKE, Expert aangeduid door het Kinderrechtencommissariaat
- Mme Valerie GENGOUX, Vervanger vertegenwoordigster van de minister van Justitie (Dienst voor het Strafrechtelijk Beleid)
- Mme Eef GOEDSEELS et Mme Isabelle DETRY, Expertes désignées par le représentant du ministre de la Justice (Institut National de Criminalistique et de Criminologie)

- Mme Virna SAENEN, Vertegenwoordiger van de Comités voor Bijzondere Jeugdzorg (Vlaamse gemeenschap)
- Mme Pascale THYSEBAERT, Experte désignée par le Service SOS-enfants
- M. Alain UYTENDAELE, Expert aangeduid door de vertegenwoordiger van het college van Procureurs-generaal (Statistisch analist bij het parket-generaal Brussel)
- Mevr. An VAN CAUWENBERGHE, Aangeduid door de vertegenwoordiger van de Vlaamse minister van Welzijn, Volksgezondheid en Gezin (Vlaamse gemeenschap)
- Mevr. Ellen VAN DAEL, Expert aangeduid door de vertegenwoordiger van het college van Procureurs-generaal (Coördinator statistisch analisten - College van procureurs-generaal)
- Dhr. Breght VANDENBERGHE, Expert aangeduid door de vertegenwoordiger van de Vlaamse minister van Welzijn, Volksgezondheid en Gezin
- Mevr. Gemma VAN DEN BERGHE, Expert aangeduid door de vertegenwoordiger van de minister van Binnenlandse zaken
- Mevr. Tamara VAN DER ELST, expert aangeduid door de vertegenwoordiger van het college van Procureurs-generaal (Statistisch analist bij het parket-generaal Gent)

#### **Groupe de travail Pauvreté**

- M. Joseph CHARLIER, Expert désigné par la représentante du ministre de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine de la Région wallonne
- Mevr. Lieven DE RYCKE, Expert aangeduid door het Kinderrechtencommissariaat
- M. Nicolas GOVAERT, Expert désigné par le Secrétaire d'état à la lutte contre la pauvreté
- Mme Anne GUIO, IWEPS – Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique Spécialiste pauvreté
- Mme Julie LEJEUNE, Représentante du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme
- Dhr. Jo NOPPE, Expert aangeduid door de vertegenwoordiger van de Vlaamse minister van Welzijn, Volksgezondheid en Gezin (Studiedienst Vlaamse Regering)
- Dhr. Guy VAN CAMP, Expert aangeduid door de vertegenwoordiger van de minister van Sociale Zaken, Volksgezondheid en Sociale Integratie FOD Sociale zekerheid
- Mevr. An VAN CAUWENBERGHE, Expert aangeduid door de vertegenwoordiger van de Vlaamse minister van Welzijn, Volksgezondheid en Gezin (Vlaamse gemeenschap)
- Dhr. Rudi VAN DAM, Expert aangeduid door de vertegenwoordiger van de minister van Sociale Zaken, Volksgezondheid en Sociale Integratie FOD Sociale zekerheid
- Mme Frédérique VAN HOUCKE, Mme Lise-Laura MATTERN, Représentantes de la CODE
- Dhr. Ronald VAN PAASEN, Expert aangeduid door de vertegenwoordiger van de Vlaamse minister van Wonen, Energie, Sociale economie en Stedenbeleid, Vlaams departement Ruimtelijke Ordening, Woonbeleid en Onroerend Erfgoed (Vlaamse gemeenschap)
- Dhr. Roel VERMEIREN, Expert aangeduid door de vertegenwoordiger van de Vlaamse minister van Openbare Werken, Energie, Leefmilieu en Natuur (Vlaams Energieagentschap)

- Mme Sandrine XHAUFLAIRE, Représentante de l'Union des villes et communes de Wallonie

#### Groupe de travail Santé

- Mme Heidi CLOOTS, Aangeduid door de vertegenwoordiger van de Vlaamse minister van Welzijn, Volksgezondheid en Gezin
- Mme Myriam DE SPIEGELAERE, Experte désignée par le représentant du ministre compétent en matière de la Politique de la Santé et de la Fonction publique en van de minister belast met Gezondheidsbeleid, Financiën, Begroting en Externe Betrekkingen (Observatoire de la santé et du social de la Région Bruxelles-Capitale)
- Mme Murielle DEGUERRY, remplaçante de Mme De Spiegelaere, Collaboratrice scientifique
- Mme Doris FALKENBERG, Responsable du Dienst für Kind und Familie, Deutschsprachigen Gemeinschaft
- M. Jacques HENKINBRANT, Expert désigné par le représentant de la ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances en Communauté française
- Mme Julie LEJEUNE, Représentante du Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme
- Mme Marie-Christine MAUROY, Représentante de l'Office de la Naissance et de l'Enfance
- Mevr. MOONS, expert aanspreekpunt kinderrechten Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap (VAPH)
- Mevr. An VAN CAUWENBERGHE, Aangeduid door de vertegenwoordiger van de Vlaamse minister van Welzijn, Volksgezondheid en Gezin
- Mevr. Annelies WEYTJENS, expert aanspreekpunt kinderrechten Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap (VAPH)

#### Groupe de travail MENA et autres mineurs étrangers non-accompagné sans statut de séjour fixe

- Mevr. Leen ACKAERT, Plaatsvervanger van de vertegenwoordiger van het Kinderrechtencommissariaat
- M. Gérard ALARD, Direction générale de l'enseignement obligatoire en Communauté française
- Dhr. Koen BREYNAERT, Expert aangeduid door de vertegenwoordiger van de Vlaamse minister van onderwijs
- Mme Hedwige DE BIOURGE, Experte désignée par la représentante du ministre de l'Intérieur (Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides)
- M. Steven DE CANCK, Conseiller Cellule stratégique "Politique des Familles" – Staatssecretariaat voor Begroting en Gezinsbeleid
- Mevr. Christel DE CRAIM, Vertegenwoordiger van de minister van Justitie
- Mme Elisabeth DEWIL, Experte désignée par la représentante du ministre de l'Intérieur (Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides)
- Dhr. Geert DECOCK, Vertegenwoordiger van de Orde van Vlaamse Balies
- Mme Karine DEKEUKELAERE, Experte désignée par la représentante du ministre de

l'enseignement obligatoire Direction générale de l'enseignement obligatoire

- Mme Séverine DE POTTER, Suppléante de la Représentante du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme
- Hilde DE PUTTER, Expert aangeduid door Kinderrechtencoalitie (Beweging kinderen zonder papieren)
- M. Abdel EL ABASSI, Expert Fedasil
- Mme Valérie GENGOUX, Plaatsvervanger vertegenwoordiger van de minister van Justitie
- M. Bernard GEORIS, Expert désigné par la représentante du ministre de la Justice (Service des tutelles)
- Mme Anne KESTEMONT, Expert Fedasil
- Dhr. Stijn KWANTEN, Expert Fedasil
- Mme Nele LEFEVERE, Experte désignée par la CODE (Plate-forme Mineurs en Exil)
- Mme Julie LEJEUNE, Représentante du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme
- Mme Yolande MOCSONOKY, Experte désignée par la représentante de la ministre de l'Intérieur
- M. Taif MOHAMED, Expert désigné par la représentante de la ministre de l'Intérieur
- M. Nicolas PERRIN, Expert, Direction générale Statistique et Information économique SPF économie
- Mevr. Virna SAENEN, Vertegenwoordiger van de Comités voor Bijzondere Jeugdzorg (Vlaamse Gemeenschap)
- Mevr. An VAN CAUWENBERGHE, Aangeduid door de vertegenwoordiger van de Vlaamse minister van Welzijn, Volksgezondheid en Gezin
- M. Breght VANDENBERGHE, Expert aangeduid door de vertegenwoordiger van Minister van Welzijn, Volksgezondheid en Gezin
- Dhr. Johan VAN DER AUWERAERT, Expert aangeduid door Kinderrechtencoalitie (Juna)
- Mme Colette VAN LUL Représentante de la ministre de l'Intérieur (Office des Etrangers)
- Mme Charlotte VAN ZEEBROECK, Experte désignée par la CODE (Plate-forme Mineurs en Exil)
- Mevr. Joke VISPOEL, Expert aangeduid door de vertegenwoordiger van de Vlaamse minister van Binnenlands Beleid, Wonen, Stedenbeleid en Inburgering

Groupe de travail Protection de la jeunesse et détention de mineurs délinquants

- Mevr. Christel DE CRAIM, Vertegenwoordiger van de minister van Justitie
- Mme Madeleine GENOT, Remplaçante du représentant de la CODE -DEI
- Mme Brigitte PATERNOSTRE, Représentante de la ministre compétente en matière d'aide aux personnes au sein de la Commission communautaire commune
- Mme Isabelle RAVIER, Experte désignée par le représentant du ministre de la Justice (Institut National de Criminalistique et de Criminologie)

- Dhr. Steven STRYNCKX, Vertegenwoordiger van de Comités voor Bijzondere Jeugdzorg (Vlaamse gemeenschap)
- Mevr. An VAN CAUWENBERGHE, Aangeduid door de vertegenwoordiger van de Vlaamse minister van Welzijn, Volksgezondheid en Gezin
- Dhr. Breght VANDENBERGHE, Expert aangeduid door de vertegenwoordiger van Minister van Welzijn, Volksgezondheid en Gezin

## **Annexe 6: Avis groupe d'experts-CNDE "Protocole facultatif à la CIDE portant création d'une procédure de communication"**

### **Introduction**

Le 17 juin 2009, le Human Rights Council a adopté par consensus une résolution qui décide « to establish an Open-ended Working Group of the Human Rights Council to explore the possibility of elaborating an optional protocol to the Convention on the Rights of the Child to provide a communications procedure complementary to the reporting procedure under the Convention »<sup>1</sup>.

La CNDE a décidé<sup>2</sup>, conjointement avec le groupe de concertation en affaires multilatérales composé des autorités belges (la CoorMulti), de mettre en place un groupe d'experts en vue de la formulation d'un avis qui, sous réserve d'un accord de la CoorMulti, sera transmis par l'Etat belge au dit "Open-ended Working Group", au plus tard pour la date à laquelle celui-ci entamera sa première session de travail à Genève.

L'avis est destiné à soulever quelques questions préalables et d'y proposer des réponses en vue d'orienter la rédaction du projet de protocole.

Ce travail fait suite à la première réaction de l'Etat belge au projet de résolution original de la Slovaquie. Ce projet visait à mandater un groupe de travail en vue de l'élaboration directe d'un projet de protocole tout fait.

La CoorMulti a unanimement décidé de transmettre au Human Rights Council un accord de principe belge concernant l'idée d'un nouveau mécanisme de communication et de plainte à la Convention relative aux Droits de l'Enfant, mais aussi d'insister dans ce cadre au traitement entre autres des questions préalables suivantes :

- le mécanisme s'appliquera-t-il à l'ensemble de dispositions de la CIDE, celles des Protocoles facultatifs (OPAC et OPSC) incluses ?
- quelle seraient la place et le statut des enfants dans les procédures de ce nouveau mécanisme (en lien avec la problématique du droit d'ester des enfants ; exigence/garantie d'une représentation par une ONG/ombudsman ?).
- L'impact sur la charge de travail du Comité des Droits de l'Enfant, versus la mise en place d'un nouvel organe
- Le mécanisme devrait-il également comporter un mécanisme d'enquête (inquiry)?

La CNDE vise via ces pistes de réflexion (et celles que vous y ajouterez) à co-orienter les travaux du open-ended working Group auquel la Belgique participera probablement.

Cet avis se limite à l'objectif de mettre en place une procédure de communication (aussi bien individuelle que collective), comme instrument supplémentaire d'implémentation de la CIDE, en plus du rapportage étatique. Il ne traite pas de l'élargissement éventuel des moyens d'action à des state-to-state complaints<sup>3</sup> ou à l'attribution d'une compétence d'enquête spéciale

<sup>1</sup> Resolution of the UN HRC A/HRC/11/L.1 establishing the OEWG on an optional protocol to the Convention on the Rights of the Child to provide a communications (see the compilation of the resolutions adopted by the HRC at its 11th session at <http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/11session/L-11.doc>.

<sup>2</sup> Avec l'accord de principe de son Bureau exécutif. Le Bureau a pris connaissance de l'avis mais ne s'est pas prononcé sur le fond.

<sup>3</sup> Déjà prévus par le PIDESC, l'art. 21 CAT, l'art. 74 CMW, l'art. 11-13 ICERD, l'art. 41-43 ICCPR., l'art. 29 CEDAW, l'art. 30 CAT et l'art. 92 CMW.

(“inquiries”<sup>4</sup>) au Comité des droits de l’enfant de l’ONU. Ces pistes pourront être examinées lors d’un stade ultérieur.

Il reprend successivement des arguments possibles pour la mise en place d’une procédure de communication, ce au niveau du Comité des droits de l’enfant de l’ONU, des objectifs et de l’ampleur éventuels de la procédure et des points d’attention procéduraux et budgétaires.

## 1 Arguments en faveur d’une procédure de communication<sup>5</sup>

- Toutes les autres conventions des droits de l’homme disposant d’une procédure de rapportage obligatoire, prévoient déjà une procédure de communication<sup>6</sup>.
- Le contrôle international organisé dans le cadre des autres grands traités relatifs aux droits fondamentaux (par exemple dans le cadre de dispositions de la CEDH, du PIDCP,...) ne peut servir indirectement à contrôler l’effectivité de tous les droits de l’enfant consacrés par la CIDE<sup>7</sup>.
- La CIDE est caractérisée par un certain nombre de principes et raisonnements spécifiques (p.ex. l’intérêt supérieur de l’enfant, le droit de participation de l’enfant, le principe de l’autonomie en fonction de la maturité et la relation triangulaire enfant/parents ou caretakers/ autorités publiques) qui sont tous cruciaux pour une protection optimale des droits de l’enfant, mais ne figurent pas dans d’autres traités relatifs aux droits de l’homme.
- Le Comité des droits de l’enfant dispose d’une expertise spécifique en matière de droits de l’enfant qui ne peut pas être rencontrée par une autre instance, même si certains droits qui appartiennent (aussi) aux enfants, du fait qu’ils figurent aussi dans d’autres conventions

4 Déjà possibles au niveau du Comité Ecosoc, du Committee Against Torture et du Committee on the Elimination of Discrimination Against Women.

5 Voir notamment le site web du réseau d’information des droits de l’enfant (CRIN). Voir aussi des parallèles dans quelques contributions scientifiques concernant le OP PIDESC: O. DE SCHUTTER, “Le protocole facultatif au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels”, R.B.D.R. 2006, 7-56 (ci-après “O. De Schutter”); M. LANGFORD, “Closing the gap? An introduction to the optional protocol to the international covenant on economic, social and cultural rights”, Nordisk Tidsskrift for Menneskerettigheter 2009, 1-28 (ci-après “M. Langford”). Plusieurs de ces arguments ont également été invoqués pour la création d’une procédure de communication pour la convention CEDAW et la convention relative aux droits des personnes handicapées.

6 Cette procédure existe déjà dans les compétences de six human rights treaty bodies: le Human Rights Committee, sous le International Covenant on Civil and Political Rights (ICCPR), (après ratification du 1er Protocole optionnel), le Committee to Eliminate Racial Discrimination, sous la Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (après déclaration cf art. 14 Convention), le Committee against Torture, sous la Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (après déclaration cf art. 22 Convention), le Committee to End Discrimination against Women, sous la Convention on the Elimination of all Forms of Discrimination against Women (après ratification du Protocole optionnel), le Committee on the Rights of Persons with Disabilities, sous l’OP à la Convention on the Rights of Persons with Disabilities, le Committee on economic, social and cultural rights sous l’OP à la convention on economic, social and cultural rights.

Les conventions dont un protocole optionnel prévoit une procédure, mais auxquelles l’adhésion reste encore insuffisante pour les mettre en oeuvre, sont le International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families et le International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance.

7 Notamment les droits suivants: Best interests of the child to be a primary consideration in all actions concerning children; Obligation to give due weight to children’s expressed views in all matters affecting the child; also to provide opportunity for child to be heard in judicial or administrative proceedings; Obligation to ensure maximum survival and development of the child; Institutions and services etc. for care and protection of children to conform to established standards; Right of the child to know and be cared for by parents; Preservation of the child’s identity; Right not to be separated from parents unless in best interests with judicial review; Obligations to prevent abduction and non-return of children abroad; Detailed aims defined for the education of the child; Specific protection from sexual exploitation and abuse including child pornography; Obligation to ensure the child’s access to information and material from a diversity of national and international sources; Right to protection from “all forms of physical or mental violence”; Prohibition of life imprisonment of children without possibility of release; arrest, detention, imprisonment of the child only as a last resort and for shortest appropriate period; Specific limitations on recruitment and involvement of children in armed conflict; Right of access for child to health-care services and obligations to take specific measures for health; protection from traditional practices prejudicial to health. Des objectifs distincts pour la justice juvénile et les droits de l’enfant concernés par les deux protocoles facultatifs à la CIDE y ajoutent encore des droits et protections uniques.

(étant donné le principe de l'universalité des droits de l'homme), peuvent être revendiqués devant celle-ci.

- Une procédure de communication internationale peut favoriser la poursuite du développement d'instruments de droit (procéduraux et matériels) au niveau national. La création de case law au plan international, suite à des procédures de communication, permettra de renforcer l'implémentation en droit interne des droits consacrés par la CIDE. Ce case law pourrait en outre pallier les insuffisances éventuelles de la justice interne dans des pays peu démocratiques ou ceux dans lesquels la séparation des pouvoirs est incertaine.
- Une procédure de communication découle logiquement (au moins) du respect des dispositions suivantes de la CIDE:
  - la garantie des droits de l'enfant telle que consacrée dans l'art. 2 §1
  - l'intérêt supérieur de l'enfant telle que consacrée dans l'art. 3 §1
  - le droit d'être entendu et d'exprimer son opinion et de voir celle-ci prise en compte conformément à leur âge et maturité, pourrait recevoir par cette voie plus de contenu au plan international
  - aussi le principe d'égalité (à l'égard des majeurs) peut être invoqué

## **2 Arguments en faveur de la mise en place de cette procédure de communication au niveau du Comité des droits de l'enfant de l'ONU<sup>8</sup>**

- Il n'existe pas d'antinomie entre deux fonctions réunies dans le chef d'un seul comité. Au contraire, « la pratique des organes conventionnels déjà créés par les traités des NU dans le domaine des droits de l'homme en témoignent ; en outre, il peut exister une complémentarité entre les deux missions : les communications individuelles permettent un examen de situations urgentes dans l'intervalle de plusieurs années s'écoulant entre deux rapports étatiques périodiques et l'Etat aura le souci de suivre les recommandations formulées dans les observations finales, compte tenu du risque que, sinon, une communication individuelle soit introduite contre lui. Les deux fonctions seraient toutes les deux aussi importantes.
- La capacité du Comité se prouve par l'expérience acquise depuis presque deux décennies. Même si les Etats ont une large marge d'interprétation des dispositions (vu qu'il s'agit souvent d'une obligation de comportement et non pas de résultat), il revient au Comité de déterminer si les moyens mis en œuvre sont de nature à satisfaire aux exigences de la CIDE.
- Le Comité ne dispose pas de suffisamment de ressources, mais cela ne doit pas clôturer la discussion mais au contraire, l'ouvrir. Le retard accumulé dans le suivi des rapportages des pays a conduit à la création d'un système bicaméral. L'ajout d'une procédure de communication imposera sans aucun doute l'obligation de dégager, de nouveau, des moyens supplémentaires. Le comité d'experts se prononcera ultérieurement sur la question si les moyens supplémentaires devraient parvenir au Petitions Team Unit du Bureau du haut commissariat aux droits de l'homme, qui filtre et gère les communications qui se déroulent dans le cadre d'autres procédures, ou à un nouveau Petitions Team Unit, à instaurer au niveau du Comité des droits de l'enfant de l'ONU. Une analyse profonde

<sup>8</sup> Basées sur les arguments de O. DE SCHUTTER, I.c., 51-55, en faveur de la compétence du Comité des droits économiques, sociaux et culturels pour ce qui concerne les plaintes dans le cadre de l'ICESCR.

de points d'attention s'impose, tenant compte de la spécificité de l'approche à partir des droits de l'enfant.

- La coexistence de plusieurs mécanismes internationaux d'enquête et de règlement ne doit pas servir de contre-argument. Il n'y a, selon les experts, pas lieu d'exclure la recevabilité de communications déjà examinées par une autre instance pourvu que cet examen ait été clôturé au moment de l'introduction de la nouvelle communication<sup>9</sup>. On peut présupposer une bonne répartition des dossiers au sein des différents comités. Des mécanismes internes permettent d'éviter que les décisions d'instances différentes concernant une même affaire soient incompatibles.

### **3 Objectif et ampleur éventuels de la procédure de communication**

**L'objectif serait d'autoriser les individus, les groupes ou leurs représentants (au sens strict ou large) à porter plainte devant un comité déclaré compétent, concernant la violation, par un Etat signataire de la convention, d'un ou de plusieurs de leurs droits<sup>10</sup>.**

#### **a. Introduction d'une communication individuelle par l'enfant ou pour l'enfant, en son nom**

On pourrait prendre exemple à la formulation de l'article 2 du protocole facultatif au PIDESC.

Le groupe d'experts accentue que le point de vue de l'enfant doit jouer un rôle central dans la procédure. Le mineur doit être mis en mesure de porter lui-même plainte contre une violation de ses droits<sup>11</sup>. Dans son intérêt, il faudrait systématiquement prévoir une assistance juridique et un accompagnement de l'enfant par une personne de son choix (p.ex. un childombudsman, une ONG, toute personne de confiance, un avocat).

Le choix doit être laissé à l'enfant s'il se fait représenter ou non par une personne ou instance ayant un minimum de notions juridiques en la matière (p.ex. avocat, parent, autre personne de confiance, childombudsman, ONG). Une règle de représentation systématique impliquerait que l'enfant ne serait pas en mesure d'introduire une plainte lui-même et qu'il ne pourrait pas être présent lui-même au moment du traitement de la communication. Une telle exclusion devrait être évitée.

D'autant plus dans le cas d'enfants très jeunes, il y a lieu de tenir compte d'une communication par l'intermédiaire d'une tierce personne, au nom de l'enfant, sans son consentement explicite.

En cas de représentation, avec ou sans le consentement de l'enfant, il est proposé que le Comité effectue un contrôle au cas par cas, en vue de garantir l'intérêt supérieur de l'enfant et l'authenticité de la plainte. On pourrait se laisser inspirer par le test appliqué entre autres par l'ancienne Commission européenne des droits de l'homme, la Cour européenne des droits de l'homme et le Human Rights Committee en cas de représentation sans consentement de l'enfant<sup>12</sup>.

<sup>9</sup> Voir aussi l'OP à la CEDAW.

<sup>10</sup> Voir notamment la définition par le réseau d'information des droits de l'enfant (CRIN)

<sup>11</sup> Toutes les procédures de communication déjà existantes sont (implicitement) ouvertes aux enfants, étant donné qu'elles s'adressent à "quiconque" (voir notamment le PIDCP et la Convention relative aux droits économiques, sociaux et culturels) ou à des groupes bien définis pouvant concerner à la fois des enfants (une fois de plus implicitement) et des adultes: (CEDAW et convention relative aux droits des personnes handicapées).

Plus d'informations sur: <http://www.ohchr.org/english/bodies/complaints.htm>

<sup>12</sup> L'ancienne Commission européenne des droits de l'homme vérifie entre autres si une représentation plus appropriée se présente, quels sont les liens entre le représentant et l'enfant, quels sont l'objet et les objectifs de l'affaire et si un conflit d'intérêt se présente (possiblement). Le Comité des droits de l'homme (voir p. ex. la communica-

Si ces deux conditions de base ne sont pas remplies et si par exemple l'intérêt du représentant ne s'allie pas à celui de l'enfant, la procédure devrait être déclarée sans objet.

### **Annexe 7 : Avis du Bureau Exécutif de la CNDE à la CoorMulti concernant la rédaction d'un protocole facultatif à la CIDE portant création d'une procédure de communication**

Le Bureau Exécutif de la CNDE a pris connaissance de la demande de la CoorMulti de rendre un avis dans le cadre du début des travaux d'un Open-ended Working Group au sein du Human Rights Council "to explore the possibility of elaborating an optional protocol to the Convention on the Rights of the Child to provide a communications procedure complementary to the reporting procedure under the Convention".

Le Bureau Exécutif de la CNDE se félicite de la décision unanime de la CoorMulti de transmettre au Human Rights Council un accord de principe belge concernant l'idée d'un nouveau mécanisme de communication à la Convention relative aux Droits de l'Enfant. Dans ce cadre, la Belgique insistera au traitement entre autres des questions préalables reprises dans l'avis joint en annexe.

Vu l'importance de la matière, le Bureau Exécutif de la CNDE ne souhaite pas se prononcer à ce stade-ci sur l'avis dans sa totalité. Les questionnements portant sur la capacité de mineurs d'ester en justice et sur l'élargissement du mécanisme envisagé à une procédure de communication collective méritent notamment d'être davantage élaborés.

Le Bureau de la CNDE a décidé, à ce stade-ci, d'inviter la CoorMulti à transmettre l'avis du groupe d'experts à la représentation permanente de la Belgique à Genève, tout en spécifiant que l'avis rendu sur les deux thèmes mentionnés n'est provisoirement pas suivi et fera l'objet de concertations prolongées au sein de la CNDE, dans le cadre d'un dialogue auquel notamment l'ensemble des autorités belges participent.

Vu le rôle crucial que lesdits questionnements auront sans doute dans le cadre des prochaines négociations internationales, le Bureau de la CNDE demande à la délégation belge d'annoncer lors de la première session de travail de l'open-ended-working-group que ces deux thèmes méritent une place explicite dans l'ordre du jour des négociations.

Le Bureau exécutif de la CNDE<sup>13</sup>

---

tion 1355/2005) part du principe d'une compétence de représentation automatique dans le chef des parents, sans condition de consentement. L'avocat qui a défendu les intérêts du mineur au plan interne, peut poursuivre cette tâche devant le Comité s'il a obtenu l'accord de l'enfant ou de sa famille proche, à moins que des circonstances exceptionnelles ne justifient le manque de consentement ou que le lien étroit entre le représentant et l'enfant laisse sous-entendre l'accord de l'enfant avec la poursuite de sa représentation.

13 Composé d'un représentant officiel de notamment les gouvernements fédéral, flamand, de la Communauté Française et de la COCOM, resp. M. Macq, M. De Ridder, M. Parmentier et Mme Plovie.

## **Annexe 8: Activités de la Commission**

### **1. Organisation de réunions**

#### **A. Séances plénières du 9 février 2009 et du 19 novembre 2009**

#### **B. Groupes de travail**

Groupe de travail « Coordination de la collecte de données – OPSC et Violence intrafamiliale » : 04 mai 2009, 21 septembre 2009, 28 octobre 2006

Groupe de travail «Coordination de la collecte de données – protection de la jeunesse et détention de mineurs délinquants » : 11 mai 2009, 28 septembre 2009, 08 décembre 2009

Groupe de travail « Coordination de la collecte de données – Pauvreté » : 18 mai 2009, 26 octobre 2009, 02 décembre 2009 »

Groupe de travail « Coordination de la collecte de données – Santé » : 19 mai 2009, 24 novembre 2009

Groupe de travail « Coordination de la collecte de données – MENA et autres mineurs étrangers sans statut de séjour fixe » : 26 mai 2009, 29 juin 2009, 05 octobre 2009, 25 novembre 2009

Groupe travail « Protocole facultatif à la CIDE portant création d'une procédure de communication » : 06 octobre 2009

Groupe de travail « Implication des enfants dans les travaux de la CNDE » : 15 mai 2009, 20 octobre 2009

Groupe de travail « Colloque 20 CIDE » : 20 mars 2009, 16 septembre 2009, 09 novembre 2009, 10 novembre 2009

#### **C. Bureau**

12 janvier 2009 : discussion du projet de rapport OPSC, du déroulement de la présentation du projet de rapport et du projet de règlement d'ordre intérieur en séance plénière ; discussion du budget et des travaux de février 2009 à novembre 2009, discussion de la création d'un site web et de l'élaboration du rapport d'activité 2007-2008.

27 janvier 2009 : discussion du projet de règlement d'ordre intérieur et communication de la démission de la Kinderrechtcoalitie et de la CODE du Bureau.

30 janvier 2009 : discussion du projet de règlement d'ordre intérieur

10 mars 2009: discussion du projet de site web pour la CNDE, mise sur pied de sous-groupes de travail «Coordination de la collecte de données », discussion de l'approche générale du groupe de travail « implication des enfants dans les travaux de la CNDE »

28 avril 2009: discussion du projet de site web de la CNDE, survol du projet de rapport d'activités 2007-2008, discussion de l'état des lieux concernant la réalisation des objectifs pour l'avenir repris dans les rapports CIDE et OPSC, discussion de l'état des lieux concernant les groupes de travail « Coordination de la collecte des données » et « Implication des enfants dans les travaux de la CNDE ».

12 juin 2009: discussion quant aux trois groupes de travail en cours au sein de la Commission (« Implication des enfants dans les travaux de la CNDE », « Coordination de la collecte

des données » et « Protocole facultatif à la CIDE portant création d'une procédure de communication »), discussion de la proposition de budget de 2010 et du programme du colloque « 20 ans de la CIDE ».

21 octobre 2009: discussion du rapport d'activités 2007-2009; discussion concernant l'envoi d'un courrier aux négociateurs des gouvernements régionaux pour rappel des objectifs pour l'avenir repris dans le troisième rapport périodique de la Belgique concernant la CIDE et dans le rapport OPSC ; discussion des travaux du groupe de travail « Protocole facultatif à la CIDE portant création d'une procédure de communication » ; discussion de la mise en place d'un National Focal Point pour le Conseil de L'Europe concernant les droits de l'enfant, discussion des lignes directrices du Conseil de l'Europe en matière de stratégies intégrales pour la protection des enfants contre la violence, discussion du projet de site web et des groupes de travail en cours.

02 décembre 2009: Evaluation du colloque et de la séance plénière du 19.11.2009, discussion de l'agenda et de la présentation des rapports CIDE et OPSC à Genève, discussion du remplacement du vice-président francophone, discussions des groupes de travail en cours.

#### **D. Réunions avec les membres ayant voix délibérative**

27 janvier 2009 et 30 janvier 2009: discussion en vue du règlement d'ordre intérieur

10 novembre 2009 : préparation du colloque du 19 novembre 2009

#### **E. Réunions au niveau du secrétariat**

4 février 2009: Concertation avec quelques membres de la Commission et collaborateurs des cabinets concernant le passage du projet de rapport OPSC ayant trait à la répartition des compétences en matière d'accueil des mineurs étrangers non-accompagnés.

06 février 2009 : Explication en réunion intercabinet des gouvernements bruxellois en vue du suivi des objectifs pour l'avenir formulés dans le troisième rapport CIDE.

25 février 2009, 12 mars 2009 et 8 mai 2009: Concertation avec la chancellerie du premier ministre en vue de la mise en place d'un site web pour la CNDE

23 septembre 2009 : Concertation avec le Moniteur belge sur la publication du rapport d'activités.

15 octobre 2009 : Concertation avec le Moniteur belge sur la publication du rapport d'activités.

3 novembre 2009: Concertation avec le Moniteur belge sur la publication du rapport d'activités.

16 décembre 2009: Réunion avec les coordinateurs des différents gouvernements afin de préparer la présentation des rapports CIDE et OPSC de la Belgique devant le Comité des droits de l'enfant des N-U à Genève et du schéma pour la présentation de l'état de réalisation des objectifs pour l'avenir qui sont repris dans les deux rapports.

## **2. Réception de visiteurs**

5 mai 2009 : Jan Van Gils, Kind en Samenleving, concertation quant à la méthodologie afin d'impliquer les enfants dans les travaux de la Commission.

6 février 2009: Concertation avec la représentante du Conseil de la Jeunesse flamand, Mme Barbara Poppe.

### **3. Echange de courrier**

- Note informative sur les politiques belges en matière de protection des enfants contre l'abus sexuel au moyen des technologies de l'information et de la communication (TIC). Note demandée par le SPF Affaires étrangères et adressée aux autorités polonaises.
- Réponse à un questionnaire de l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'homme (regroupe les institutions nationales des droits de l'homme de l'espace francophone), dans le cadre de son étude sur le rôle des Institutions Nationales des droits de l'Homme de l'espace francophone dans la promotion et la protection des droits de l'enfant.

## **Annexe 9: Compte-rendu de l'approbation par la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant du rapport initial de la Belgique concernant le protocole facultatif à la CIDE, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants**

### **1 Introduction**

Le projet de rapport est présenté.

La présidente rappelle qu'il est le résultat d'une large concertation au sein de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant.

Les membres de la Commission avec voix consultative et représentant la société civile et le terrain sont entrés en contact dans le cadre d'un groupe de travail avec des représentants de plusieurs ministres compétents dans les matières concernées qui font également partie de la Commission.

Ces travaux ont abouti à la formulation de recommandations. Les différents gouvernements belges (fédéral et des entités fédérées) ont pris connaissance de ces recommandations et ont marqué leur accord sur un certain nombre d'entre elles. Celles-ci sont intégrées sous la forme d'«objectifs pour l'avenir» dans le projet de rapport.

La relation entre les recommandations originales du groupe de travail et les objectifs pour l'avenir repris dans le projet de rapport, est discutée.

### **2 Remarques préalables concernant le projet de rapport soumis à approbation**

#### **a. Remarques concernant le rapport sensu stricto**

M. Johan Vangenechten, actif à la vzw Minor-Ndako, un centre d'accueil et d'accompagnement pour mineurs et jeunes étrangers non accompagnés, qui a participé en qualité d'expert aux activités du groupe de travail, déplore que « le rapport ne contienne pas de chiffres de l'Office des Etrangers, de Fedasil et/ou du Service des tutelles relatifs à l'enregistrement de mineurs étrangers non accompagnés. Ces chiffres sont cependant disponibles aux trois niveaux, même s'il apparaît qu'ils ne concordent pas. La différence entre les comptages de l'Office des Etrangers et du Service des tutelles s'élève à plus de 400 enfants. Ce qui ne signifie toutefois pas que les données d'enregistrement ne sont pas pertinentes.

En plaçant les données côte à côte, il apparaît qu'au moins 240 enfants, enregistrés comme mineurs étrangers non accompagnés, n'ont pas été accueillis par Fedasil. Où ces mineurs sont-ils accueillis ? Combien de mineurs non accompagnés disparaissent avant la désignation d'un tuteur ?

Les données révèlent également que 220 enfants de 0 à 12 ans ont été enregistrés par le Service des tutelles. Les plus jeunes d'entre eux n'aboutissent pas dans le réseau de Fedasil. Où sont-ils alors accueillis ? Si une famille se présente pour accueillir l'enfant, quelle procédure est alors appliquée afin de déterminer l'aptitude de cette famille ? Quand un enfant de 0 an est-il un enfant trouvé et quand est-il un mineur non accompagné ?

Autant de données élémentaires qui sont absentes du rapport. Les chiffres soulèvent de nouvelles questions. En ne les mentionnant pas, des questions importantes n'ont pas fait surface. »

La présidente fait remarquer que l'absence de certaines données du rapport est en partie imputable au constat selon lequel les chiffres des services concernés ne sont pas toujours compatibles. Ce constat a été posé à l'occasion d'une réunion du groupe de travail à laquelle les services compétents ont été invités pour procéder à une concertation. Cette invitation n'a cependant pas abouti au résultat souhaité.

Cette explication partielle n'empêche pas qu'à l'instar de tous les membres présents, elle déplore l'important effet secondaire cité de l'absence de chiffres.

Sur la proposition de la Présidente, les membres ayant voix délibérative sont d'accord de traiter cette problématique de chiffres au plus tard pour la présentation du présent rapport au Comité des droits de l'enfant de l'ONU, dans le cadre du futur groupe de travail « coordination de la collecte de données pour le Comité ».

Avant de procéder à l'approbation du rapport, quelques modifications sont encore apportées, sur avis de certains membres et avec l'accord de l'ensemble des membres présents.

Ainsi le régime de compétence en matière d'accueil de mineurs étrangers non accompagnés est-il reformulé d'une manière à laquelle tous les membres présents peuvent souscrire.

En outre, la référence à l'asbl Sürya qui organise des séances d'information sur le travail de l'association (centre d'accueil pour victimes de la traite des êtres humains) est complétée par un renvoi à l'asbl Payoke.

Enfin, le renvoi au protocole de coopération conclu à l'automne 2008 entre diverses instances concernant la problématique de la disparition de mineurs étrangers est déplacé au passage où l'ensemble des accords de coopération entre les services publics et Child Focus sont commentés.

### **b. Remarques concernant les objectifs pour l'avenir**

M. Lucien Nouwynck, représentant au sein de la Commission du Collège des Procureurs généraux, informe les autres membres qu'il n'est pas établi que l'objectif concernant l'affinement des statistiques soit réaliste. Ceci exige non seulement toute une adaptation du système informatique dont il y a lieu d'examiner la faisabilité. Mais, de surcroît, certaines des données demandées (p.ex. âge de l'auteur ou âge de la victime en cas de pornographie sur Internet) ne sont pas toujours connues.

Enfin, une correction linguistique est apportée à l'un des objectifs pour l'avenir, dont la portée n'était pas claire pour tout un chacun.

## **3 Approbation du rapport**

Les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission approuvent à main levée le rapport ainsi modifié.

La présidente rappelle aux membres que cette approbation implique plusieurs objectifs pour l'avenir dont la mise en œuvre sera suivie d'une façon transversale par la Commission ainsi que, sans doute, au niveau de chaque membre de la Commission, chacun pour ce qui le concerne. Le secrétariat de la Commission commencera par adresser un courrier de rappel des différents objectifs pour l'avenir à chacun des ministres, chacun pour les points qui le concernent. En plus

du groupe de travail « coordination de la collecte de données pour le Comité » annoncé, des suivis réguliers sont prévus au niveau du Secrétariat, en collaboration avec les coordinateurs en matière de droits de l'enfant de chaque entité.

#### **4 Pas d'opinions divergentes**

Il n'y a pas d'opinions divergentes.

Le rapport fait consensus. Une version en langue allemande du rapport sera mise dans les plus brefs délais à la disposition des membres germanophones de la Commission et de tous les autres membres intéressés.

La réunion relative à l'approbation du rapport initial de la Belgique concernant le Protocole facultatif à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, est terminée.

## **Annexe 10: Objectif pour l'avenir repris dans le rapport initial de la Belgique concernant le protocole facultatif à la CIDE, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.**

### **Mesures d'application générales**

72. Nous rappelons l'objectif pour l'avenir suivant, qui a été repris dans le troisième rapport périodique de la Belgique relatif à la CIDE, point 102 : « En vue d'intensifier encore la coordination de la politique menée au niveau des différents départements fédéraux dans des matières touchant aux enfants, entre autres, dans les matières pour lesquelles les compétences de plusieurs ministres se croisent (par exemple les MENA ou la traite des êtres humains et des enfants), différentes mesures seront examinées, notamment la désignation d'un ministre coordinateur fédéral en matière de droits de l'enfant. Par ailleurs, l'importance de la coordination au niveau européen et au niveau international est indéniable. La Belgique tentera d'intensifier l'échange de bonnes pratiques entre les États membres de l'Union Européenne et de promouvoir l'intégration des principes de l'ONU en matière de droits de l'enfant dans les politiques menées au niveau européen, comme cela se passe déjà d'une certaine manière (mise en place d'un forum européen et approbation des textes concernant les droits de l'enfant). »

73. La Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant invitera les autorités compétentes à prendre les initiatives nécessaires afin de :

- améliorer la coopération entre les différentes instances responsables de la prise en charge sociale des mineurs étrangers non accompagnés (Fedasil, CPAS, centres d'hébergement organisés ou subsidiés par les Communautés) pour garantir une aide adaptée à la situation du jeune, et en particulier l'accès effectif aux dispositifs d'aide et de protection de la jeunesse;
- favoriser le passage de MENA-victimes potentielles (non détectées précédemment) de la traite des êtres humains de l'accueil général vers l'accueil spécialisé. A cette fin, la faisabilité de la mise en place généralisée – comme c'est déjà le cas à certains niveaux de pouvoir – d'un réseau constitué d'un collaborateur par centre d'orientation et d'observation de Fedasil (COO) et d'un conseiller de l'aide à la jeunesse/du comité voor bijzondere jeugdzorg compétent sera examinée en vue de garantir pour chaque jeune une concertation entre le collaborateur du COO concerné, le tuteur du jeune ou, à défaut, un représentant du Service des tutelles et le conseiller de l'aide à la jeunesse/du comité voor bijzondere jeugdzorg compétent et ce, pour se concerter ensemble sur l'accueil le plus approprié, afin de soutenir la tâche décisionnelle qui revient dans ce cadre au tuteur.

74. La Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant va appeler le Bureau de la Cellule interdépartementale de coordination de la lutte contre le trafic et la traite des êtres humains :

- à procéder au plus vite à l'exécution de tous les points du plan d'action national de lutte contre le trafic et la traite des êtres humains, au minimum dans le respect des deadlines fixées par ce plan d'action;
- à réfléchir à l'opportunité et aux modalités d'intégration dans la Cellule de coordination interdépartementale de représentants des Communautés et Régions concernés par la problématique de la traite et du trafic des êtres humains ainsi que d'autres partenaires éventuels;
- à établir un inventaire ayant pour objet d'aboutir à un fonctionnement plus cohérent de tous les services compétents au niveau national, comme annoncé par le plan d'action national, et ce, avec une attention particulière pour les enfants victimes;

- à présenter à la Cellule de coordination interdépartementale une proposition de création d'un groupe de travail avec tous les acteurs de la lutte contre la traite des enfants en vue de l'élaboration d'une « feuille de route » coordonnant la collaboration et l'échange entre les acteurs concernés ;

- à prier la Cellule de coordination interdépartementale de veiller à ce que l'opérationnalisation du CIATTEH soit réalisée endéans les deadlines imposées par le plan d'action national ;

- à présenter à la Cellule de coordination, en collaboration avec les acteurs concernés, un projet de protocole de collaboration entre la police, Fedasil et les centres d'accueil spécialisés afin de permettre une orientation directe des victimes (potentielles) de la traite d'enfants vers un centre d'accueil spécialisé.

75. La Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant invitera le Comité de gestion du CIATTEH :

- à examiner la faisabilité de la mise en place, dans un deuxième temps, après son opérationnalisation, d'un lien de coopération avec les Communautés et les Régions, afin que l'échange de données soit favorisé de manière générale, pas seulement entre les départements d'un même niveau de compétences (p.ex. police et justice), mais entre tous les acteurs, à tous les niveaux de compétences belges (aussi p.ex. les acteurs au sein de l'aide à la jeunesse);

- à présenter à la Cellule de coordination interdépartementale une proposition visant la coordination de la récolte et de l'échange de données entre l'ensemble des services concernés par la lutte contre la traite des enfants.

76. Toutes les autorités compétentes vont prendre, à l'invitation de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant, les initiatives nécessaires afin de mentionner aussi bien les auteurs que les victimes dans l'ensemble des statistiques en matière de vente d'enfants, de prostitution infantine et de pornographie mettant en scène des enfants (aussi bien au niveau de la police (banque de données nationale générale), qu'au niveau des parquets et des tribunaux (greffes)), d'ajouter les codes « prostitution infantine » et « adoption illégale » et de rendre obligatoire les codes « âge de la victime » et « âge de l'auteur ». Des statistiques seront également tenues sur les condamnations et affaires en cours à l'étranger qui présentent un lien avec la Belgique.

77. L'autorité compétente appellera, à l'invitation de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant, le Collège des Procureurs généraux à pourvoir aussi rapidement que possible à un enregistrement au niveau du parquet d'Eupen.

### **Prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie mettant en scène des enfants**

146. Parmi les challenges émergents figure assurément la question de la censure de certains sites Internet : interdire préalablement l'accès à certains sites, intervenir promptement mais réactivement ou encore améliorer l'éducation aux médias et renforcer le soutien à la parentalité pour un meilleur accompagnement des jeunes.

147. Les autorités compétentes optimiseront, à l'invitation de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant, la détection de la traite des enfants grâce à une information systématique de tous les acteurs de première ligne, pour le personnel de la police et le personnel de l'aide à la jeunesse susceptibles d'entrer en contact avec des victimes, ainsi que pour toutes les personnes en charge de l'accueil et de l'accompagnement des mineurs étrangers non accompagnés, en

particulier les tuteurs. Par ailleurs, la formation et la formation continue existantes dont bénéficient notamment, au sein de la police, les enquêteurs spécialisés en traite des êtres humains et les contrôleurs aux frontières, seront élargies aux personnes de référence en matière de traite des êtres humains au sein des autres secteurs, ainsi qu'aux tuteurs qui ont par excellence une fonction de signalement, dans le cadre de leur formation permanente.

Dans la perspective d'une optimisation de la politique, ladite information sera également systématiquement dispensée, sur la recommandation de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant, dans le cadre de la formation professionnelle de tous les professionnels en contact avec des mineurs.

148. Sur la recommandation de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant, il sera envisagé d'élargir de façon généralisée l'accès aux bourses d'étude et l'accès aux classes passerelles aux mineurs (présumés) victimes de la traite, quel que soient leur nationalité ou leur statut administratif. Ceci est déjà le cas à certains niveaux de pouvoir.

Pour prévenir des orientations scolaires inadéquates dans l'enseignement secondaire de la Communauté française, la possibilité pour tous les élèves qui bénéficient du dispositif classe-passerelle de se voir délivrer, si nécessaire, une attestation d'admissibilité établie par le Conseil d'intégration sera étudiée.

L'objectif plus général est de permettre à tous les élèves qui ne connaissent pas ou insuffisamment la langue de l'enseignement, moyennant un temps destiné à acquérir une maîtrise suffisante de la langue de l'enseignement, d'entamer ou de poursuivre leur scolarité avec un taux de réussite comparable à celui des élèves autochtones.

Le respect de l'égalité des chances au quotidien dans l'enseignement fera également l'objet d'un examen de la part des autorités compétentes. A la suite de cet examen, les mesures adéquates seront prises. Seront examinés, entre autres : la remise d'un jeune dans un grade inférieur faute de preuves de scolarité et le refus de la part d'écoles d'inscrire des jeunes pour lesquels une coordination vers un centre dans une autre région est prévue.

Au niveau de l'intégration sociale, les réglementations de primes en matière d'aide sociale, ainsi que les règles en matière d'allocations familiales garanties pour des mères mineures avec enfants, seront notamment examinées à la lumière du principe d'égalité.

De plus, afin de stimuler une attention permanente envers la discrimination et, plus généralement, dans l'intérêt de ce groupe vulnérable, l'accueil des victimes de la traite des êtres humains et des mineurs non accompagnés sera mieux intégré dans les politiques en prévoyant, au niveau de chaque Communauté, un forum de concertation où les points de friction peuvent être abordés.

Dans le cadre d'une politique globale d'inclusion sociale, les autorités compétentes prêteront une attention suffisante aux situations à risques telles que celle des personnes dont le séjour en Belgique est précaire en raison de leur statut administratif.

149. Les autorités compétentes vont, à l'invitation de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant, faire en sorte que soit menée une étude phénoménologique concernant la prostitution infantile et le contenu de ce concept chez les jeunes, et concernant les loverboys, en portant une attention particulière à la situation des prostitué(e)s (h/f) mineur(e)s belges, avec l'exploitation sexuelle en point de mire, mais en s'attachant aussi aux différentes formes d'apparition et de vécu, dans le but de développer plus avant la prévention.

150. Dans le cadre de la lutte contre la pornographie infantile, les autorités compétentes élaboreront un cadre légal en vue de l'application de la technologie de blocage de sites Internet.

A côté de cela, les autres initiatives annoncées par le plan d'action national seront exécutées.

151. A l'invitation de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant, les autorités compétentes tenteront de mettre en place un partenariat avec les forums, en vue d'un contrôle plus aigu de l'accès aux salons de « chat » sur Internet. Qui plus est, chaque salon de « chat » sur Internet sera sensibilisé en vue d'insérer sur sa page d'accueil un renvoi au numéro du « Kinder-en jongerentelefoon » de la Communauté flamande (n° 102), à celui du service « écoute-enfants » de la Communauté française (n° 103) et à celui du service « Telefonhilfe » de la Communauté germanophone (n°108 – pour adultes et enfants).

152. Les autorités compétentes feront le nécessaire pour favoriser, outre la sanction des utilisateurs de la pornographie infantine, leur accès à l'accompagnement psychosocial.

Les autorités compétentes privilégient, en matière de lutte contre le tourisme sexuel, la responsabilisation et l'autorégulation du secteur du tourisme, qui permettent aux professionnels du secteur d'exercer une pression mutuelle et de développer de bonnes pratiques en la matière. Néanmoins, l'interdiction formelle de toute collaboration à des voyages visant à s'investir dans la prostitution infantine ou dans la traite des êtres humains est indispensable. En fonction de l'efficacité des dispositifs légaux en vigueur, il sera envisagé à chaque niveau de pouvoir de renforcer une telle interdiction. Cet exercice se trouve déjà dans un stade très avancé à certains niveaux de pouvoir.

153. Les autorités compétentes privilégient, en matière de lutte contre le tourisme sexuel, la responsabilisation et l'autorégulation du secteur du tourisme, qui permettent aux professionnels du secteur d'exercer une pression mutuelle et de développer de bonnes pratiques en la matière. Néanmoins, l'interdiction formelle de toute collaboration à des voyages visant à s'investir dans la prostitution infantine ou dans la traite des êtres humains est indispensable. En fonction de l'efficacité des dispositifs légaux en vigueur, il sera envisagé à chaque niveau de pouvoir de renforcer une telle interdiction. Cet exercice se trouve déjà dans un stade très avancé à certains niveaux de pouvoir.

Interdiction de la vente d'enfants, de la prostitution et de la pornographie mettant en scène des enfants et questions connexes

191. Les phénomènes récents du grooming (séduction et incitation des jeunes) et de l'abus sexuel au moyen des technologies de l'informatique et de communication (TIC) imposent une adaptation du Code pénal en vue de mieux lutter contre ces phénomènes et ce, notamment, pour permettre la sanction de situations qui en découlent, même en l'absence de contact direct entre l'auteur et la victime. L'autorité compétente prendra une initiative législative à cet effet.

Protection des enfants victimes

250. La recommandation 30.c.14 des observations finales du Comité des droits de l'enfant de l'ONU relative au deuxième rapport périodique de la Belgique relatif à la CIDE invite la Belgique à recruter davantage de femmes dans les forces de police pour améliorer la communication et les contacts avec les jeunes filles et les femmes étrangères qui travaillent dans la prostitution.

Actuellement, chaque service de police dispose d'une femme qui se charge du premier contact avec les victimes féminines, mineures ou non, et qui assiste ensuite également à leur audition.

Différentes initiatives ont été prises afin d'augmenter le nombre de femmes et d'allochtones au sein des services de police.

<sup>14</sup> "Continue to recruit female police officers to improve communication and contacts with foreign girls and women working in prostitution".

251. Jusqu'à présent, la Belgique n'a pas satisfait à l'article 9.5 du Protocole facultatif qui dispose que les États doivent prendre toutes les mesures appropriées pour interdire la production de matériels qui font la publicité des pratiques prosrites dans le Protocole. Il s'agit de la publicité pour :

l'offre de services à caractère sexuel ;le transfert des organes de l'enfant dans un but lucratif (article 3, 1er alinéa, a), i), b) du Protocole) ;la soumission de l'enfant au travail forcé (article 3, 1er alinéa, a), i), c) du Protocole) ;le fait d'obtenir indûment, en tant qu'intermédiaire, le consentement à l'adoption d'un enfant, en violation des instruments juridiques internationaux relatifs à l'adoption (article 3, 1, a), ii) du Protocole).

252. Le premier élément, à savoir la publicité concernant « l'offre de services à caractère sexuel », c.-à-d. la publicité spécifiquement axée sur les mineurs ou faisant mention de services visant à la prostitution, à la débauche et à la mauvaise conduite de mineurs, est sanctionné en vertu de l'article 380ter du Code pénal.

Les autres éléments ne sont cependant pas sanctionnés. Afin de satisfaire aux obligations du Protocole facultatif, l'autorité compétente prendra les initiatives nécessaires pour adapter sa législation aux obligations internationales

253. De plus, les objectifs pour l'avenir visés ci-dessous et énoncés dans le troisième rapport périodique de la Belgique relatif à la CIDE, n° 683 et 684 (voir également le n° 657 équivalent) seront concrétisés:

254. « Les autorités compétentes veilleront à ce qu'une proposition d'aide appropriée (accompagnement médical et psychologique) soit formulée en faveur des victimes de la vente d'enfants, prostitution des enfants ou pornographie mettant en scène des enfants, de façon à éviter les interventions superflues. Elles vérifieront en outre que la police, qui est souvent la première « personne de contact », applique correctement les règles relatives à l'information sur l'offre en matière d'aide. Les autorités veilleront en outre à ce que l'enfant soit, en cas d'audition, de préférence interrogé selon des méthodes qui évitent qu'un même enfant doive être interrogé à plusieurs reprises. »

En utilisant la carte sociale, la police travaille déjà sur une orientation efficace.

255. « Les autorités compétentes examineront les mesures nécessaires pour combattre le phénomène de la disparition de mineurs non accompagnés. Le nombre élevé d'avis de disparition de cette catégorie de mineurs est en effet inquiétant et contraste fortement avec le très faible nombre de mineurs retrouvés. Ces mineurs se trouvent dans une situation particulièrement vulnérable qui augmente le risque qu'ils soient exploités (par exemple, être les victimes de la traite des êtres humains ou atterrir dans le milieu de la prostitution) ».

256. Le présent rapport résume plusieurs réalisations visant la prévention des victimisations secondaires (cf. supra, n°219, 220, 221, 222, 223, 225, 231, 241en 242). La bonne pratique qui existe déjà en matière d'audition vidéo-filmée sera toutefois systématisée et optimisée, à la suite des recommandations générales formulées en la matière dans le cadre de l' « Evaluation des lois de 1995 et de quelques autres instruments connexes » (SPC - <http://www.dsb-spc.be/doc/pdf/Evaluation-lois-1995.pdf>). Les recommandations en matière d'audition figurant sous les titres 5.1 et 12.2 des Directives de l'Unicef sur la protection des droits des enfants victimes de la traite et dans le document UNMIK « Let's talk. Developing effective communication with child victims of abuse and human trafficking » seront également largement diffusées en vue de leur respect.

257. Pour de plus amples informations concernant les initiatives visant à améliorer la protection des victimes, cf. supra, n° 73, 0 et 0.

258. Dans le cadre de l'évaluation annoncée de la nouvelle loi sur l'accueil, une attention particulière sera portée aux mineurs au vu de leur situation spécifique (accueil spécifique pour les mineurs-victimes et système de la tutelle qui permet au tuteur et à l'autorité mandante de s'adresser à l'un des centres d'accueil spécialisés afin que son pupille puisse être encadré et puisse bénéficier de la procédure traite des êtres humains). En outre, le ministre compétent confiera, à l'invitation de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant, cette évaluation spécifique à des chercheurs externes.

De plus, une évaluation des différentes situations d'accueil de tous les MENA se trouvant en dehors du réseau d'accueil classique aura lieu à tous les niveaux de pouvoir concernés, également à la demande de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant.

259. La Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant invite la Cellule de coordination interdépartementale de la lutte contre le trafic et la traite des êtres humains à procéder, en exécution du plan d'action national de lutte contre le trafic et la traite des êtres humains, à la finalisation du projet d'arrêté royal en matière d'agrément sous conditions et de financement de centres spécialisés dans l'accueil de victimes de la traite, qui pourrait apporter une solution au problème de places et de normes de qualité internes différentes. Cette invitation recouvre aussi une invitation à consulter, dans le cadre de ce travail, les centres existants qui accueillent des victimes (présumées) afin que soient garanties les spécificités découlant de la distinction entre les centres n'accueillant que des victimes et les centres (ouverts) qui accueillent un groupe plus large de jeunes.

Une même invitation à apporter une solution au problème de places et de normes de qualité internes différentes, sera adressée aux autorités communautaires compétentes.

Il y aura lieu de veiller à ce qu'il n'y ait pas de contradiction entre les systèmes d'agrément élaborés au niveau fédéral et au niveau des Communautés.

260. Les autorités compétentes procéderont, dans le cadre de l'évaluation, annoncée d'ici deux ans, de la circulaire du 26 septembre 2008 relative à la mise en œuvre d'une coopération multidisciplinaire concernant les victimes de la traite des êtres humains et / ou de certaines formes aggravées de trafic des êtres humains, à une évaluation spécifique de son effet sur les mineurs.

261. Les autorités compétentes feront procéder systématiquement à un risk assessment préalablement au retour des MENA, indépendamment de la nature du retour (volontaire ou forcé). Lors du retour, on collaborera de manière systématique avec les organismes publics et les ONG (internationales et locales) qui connaissent les canaux dans le pays de retour, dans la mesure du possible, et selon la situation des ONG dans le pays. Si une telle collaboration n'est pas possible, l'OIM sera systématiquement impliquée dans le retour. Qui plus est, l'échange avec les pays d'origine sera intensifié afin de garantir la protection et les soins adéquats au mineur et à sa situation. Il sera veillé à ce que le retour puisse avoir lieu dans un délai raisonnable.

## **Annexe 11 : Publications du président et/ou de collaborateurs du Secrétariat de la CNDE**

Sarah D'HONDT, "Uitdagingen met grote autoriteit voor het Belgische kinderrechtenbeleid: het rapport van mensenrechtencommissaris van de Raad van Europa Thomas Hammarberg", TJK 2009, n° 4.

## **Annexe 12 : Publications concernant la CNDE**

" Rapport d'activités de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant", Just News, décembre 2009.

## **Annexe 13 : Journées d'étude, congrès et représentations**

Le président et le secrétariat ont fourni des explications sur le fonctionnement de la CNDE lors des occasions, journées d'étude, congrès et dans le cadre des cours d'université suivants:

9 février 2009	Quatrième séance plénière
17 mars 2009	Conférence donnée par la présidente de la CNDE sur les Droits de l'enfant, Faculté de Droit et de Criminologie, Université de Gand
23 avril 2009	Commission de la Santé, de l'Emploi et des Affaires sociales du parlement de la Communauté germanophone, Explications sur le fonctionnement de la CNDE, Eupen
24 mars 2009	Audience auprès de S.A.R. la Princesse Mathilde
5 juin 2009	Fondation Roi Baudouin et Unicef Belgique, Réunion de concertation -partenaires impliqués dans la lutte contre la pauvreté des enfants, Bruxelles
11 juin 2009	DEI Belgique, Second module du second cycle de la formation de formateur en droits de l'enfant, explications sur le fonctionnement de la CNDE, Bruxelles
14 août 2009	Concertation avec le Commissaire flamand aux droits de l'enfant, M. Bruno Vanobbergen
22 septembre 2009	SPF Intégration sociale, Journée d'études "Plan d'action national inclusion sociale, présentation en tant qu'expert dans l'atelier "enfants en pauvreté", Bruxelles
19 novembre 2009	CNDE, cinquième séance plénière et Colloque "20 ans de CIDE – Bonnes pratiques et défis pour la Belgique", Bruxelles

Le président et le secrétariat ont assisté aux journées d'étude, congrès, groupes de travail et présentations suivants, afin de se tenir au fait de la recherche, de la législation et des développements :

Au niveau international:

26 juin 2009	Université d'Anvers, Expert meeting: "Children's Rights and Poverty", Centre on Inequality, Poverty, Social Exclusion & the City (OASeS) et UNICEF Chair in Children's Rights, Anvers
8-9 octobre 2009	Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies (OHCHR), Congrès 'Célébration du 20ième anniversaire de l'adoption de la CIDE, Genève

Au niveau national:

- 17 février 2009 INCC, comité de lecture sur la recherche relative à l'usage du centre fédéral fermé « De Grubbe » à Everberg, Bruxelles
- 26 février 2009 Séance académique de l'Unie van jeugdadvocaten (l'Union flamande des avocats de jeunesse), Provinciehuis Anvers
- 02 mars 2009 Réunion groupe permanent de suivi CIDE, OEJAJ, Communauté française, Bruxelles
- 25 mars 2009 CJEF, "Yes, Youth can!", consultation de jeunes par le CJEF concernant les thèmes « développement durable » et « climat », Bruxelles
- 11 mars 2009 Centre de Recherche Innocenti et UNICEF Belgique, Table ronde : « L'accueil et l'éducation de la petite enfance : un levier pour réduire les inégalités des chances », Bruxelles
- 19 mars 2009 Fondation Roi Baudoin, "Scolarisation des enfants roms. Paroles de parents", Bruxelles
- 23 - 24 mars 2009 Service de la Politique Criminelle, congrès sur la délinquance juvénile "A la recherche de réponses adaptées", Bruxelles
- 30 mars 2009 Vlaams Agentschap sociaal-cultureel werk voor jeugd en volwassenen (Agence flamande pour le travail socio-culturel pour jeunes et adultes), Réunion de la Reflectiegroep Vlaams jeugdbeleid en kinderrechtenbeleid (groupe de réflexion quant à la politique flamande en matière de jeunesse et de droits de l'enfant), Bruxelles
- 22 avril 2009 Réunion groupe permanent de suivi CIDE (avec explications de la présidente de la CNDE sur le plan d'action adopté suite au troisième congrès mondial contre l'exploitation sexuelle d'enfants et d'adolescents à Rio de Janeiro en novembre 2008), Bruxelles
- 22 avril 2009 Fondation Samilia et Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, Colloque « Traite des êtres humains », Bruxelles
- 28 avril 2009 Célébration du dixième anniversaire de l'OEJAJ, Bruxelles
- 12 mai 2009 Kinderrechtencoalitie, forum ouvert de la Kinderrechtencoalitie "Beeldvorming over kinderen - Kinderen als autonome consumenten en participatie als sleutel voor een positieve beeldvorming" (l'image des enfants), Gand
- 14 mai 2009 Symposium de la formation en Postgradué Psychodiagnostique sur le thème RE(B)T, (Rational Emotive Behavior Therapy – Thérapie de comportement rationnel-émotionnel), Katho, Courtrai
- 3 juin 2009 Centrum voor Migratie en Interculturele Studies (centre pour migration et études interculturelles), Journée d'études "jongeren zonder papieren" (jeunes sans papiers), Anvers
- 9 juin 2009 Agentschap sociaal-cultureel werk voor jeugd en volwassenen, Réunion Reflectiegroep Vlaams jeugdbeleid en kinderrechtenbeleid, Bruxelles
- 9 juin 2009 Réunion CoorMulti, à Bruxelles, en vue d'informer de l'initiative de la Slovaquie visant à doter la Convention sur les Droits de l'Enfant d'un Protocole Optionnel qui comporterait un mécanisme de communication et de plainte
- 7 juillet 2009 Réunion CoorMulti, à Bruxelles, concernant la désignation d'un point de contact national pour l'action du Conseil de l'Europe relative aux droits de l'enfant et à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants (pas abouti), projet de lignes directrices du Conseil de l'Europe pour l'élaboration de stratégies nationales intégrées concernant la violence à l'encontre des enfants (avis CNDE intégralement repris), soutien à la mise en place d'un groupe d'experts au sein de la CNDE qui formule un avis relatif aux questions préalables qui pourraient être abordées par le groupe de travail non-limité et information du

- colloque de la CNDE (19 novembre 2009) organisé dans le cadre de la célébration des vingt ans de la Convention)
- 24 septembre 2009 Agentschap sociaal-cultureel werk voor jeugd en volwassenen, Réunion Reflectiegroep Vlaams jeugdbeleid en kinderrechtenbeleid, Bruxelles
- 16 octobre 2009 Chaire - UNICEF en droits de l'enfant à la Faculté de droit, Université d'Anvers, Centrum voor de Rechten van het Kind (centre des droits de l'enfant), Université Gand et Departement sociaal-agogisch werk (travail socio-agogique) de la Hogeschool Gent (Haute-école de Gand), "Kinderrechten: springplank of struikelblok: 'kinderrechten en armoede'" (Les droits de l'enfant: tremplin ou pierre d'achoppement ? 'les droits de l'enfant et la pauvreté'), Gand
- 13 novembre 2009 Chaire-UNICEF en droits de l'enfant à la Faculté de droit, Université d'Anvers, Centrum voor de Rechten van het Kind (centre des droits de l'enfant), Université Gand et Departement sociaal-agogisch werk (travail socio-agogique) de la Hogeschool Gent (Haute-école de Gand), "Kinderrechten: springplank of struikelblok: 'kinderrechten en migratie'" (Les droits de l'enfant: tremplin ou pierre d'achoppement ? : 'les droits de l'enfant et la migration'), Anvers
- 24 novembre 2009 Réunion CoorMulti, à Bruxelles, en vue de préparer la position belge pour la première session du Groupe de Travail à composition non limitée, qui est chargé d'étudier la possibilité d'élaborer un Protocole Facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, pour établir une procédure de présentation de communications. Présentation de l'avis du groupe experts mis en place par la CNDE.
- 04 décembre 2009 Réunion Groupe permanent de suivi CIDE, OEJAJ, Bruxelles
- 09 décembre 2009 OEJAJ, Séminaire « Les obligations des états parties qui découlent de la CIDE », Bruxelles

## Annexe 14 : Bilan (non exhaustif) des activités organisées dans le cadre de la journée nationale pour les droits de l'enfant et à l'occasion du 20ème anniversaire de la CIDE

Outre les initiatives mentionnées ci-dessous, de nombreuses écoles, maisons des jeunes et écoles des devoirs organisent des activités symboliques.

DATES / DATA	ORGANISATI(ON)(E)S	ACTIVIT(ÉS)(EITEN)
9/10, 16/10, 13/11 en 27/11	Universiteit Gent, de UNICEF-leerstoel kinderrechten aan de Universiteit Antwerpen en de Hogeschool Gent	❖ Postacademische vorming Kinderrechten "Kinderrechten: springplank of struikelblok?"
3/11 – 15/11	Ligue des droits de l'homme	❖ Formation : état des lieux des droits de l'enfant en Belgique. Les compétences d'animation ont été travaillées et les bonnes pratiques en matière de droits de l'enfant, échangées. DEI Belgique francophone a participé à la formation à titre d'expert ( <a href="http://www.liguedh.be">www.liguedh.be</a> )
4/11	CIEP, ATD Quart Monde, CODE	❖ Une conférence débat de Marie Cécile Renoux sur son ouvrage « Réussir la protection de l'enfance avec les familles en précarité », autour de la question : comment sortir de la logique qui conduit trop souvent notamment dans des situations de grande pauvreté, à priver l'enfant de relations vitales avec ses parents ? ( <a href="http://www.atd-quartmonde.be">www.atd-quartmonde.be</a> )
4 /11	Vlaamse Jeugdraad	❖ De Vlaamse Jeugdraad nodigt jongeren uit: Ken jij je rechten? Internationale verdragen uitgeklaard ( <a href="http://www.vlaamsejeugdraad.be">www.vlaamsejeugdraad.be</a> ).
07/11	Plan Belgique	❖ Parcours – découverte interactif sur la violence et sur les droits de l'enfant. Des ateliers ludiques ont été proposés à l'attention des enfants ( <a href="http://www.planbelgique.be">www.planbelgique.be</a> ).
8/11 – 29/11	Stedelijk museum en stedelijke jeugddienst Sint Niklaas	❖ Project sinterklaasarbeid vroeger en nu. Workshop in het stedelijk museum omtrent kinderarbeid ( <a href="http://musea.sint-niklaas.be">http://musea.sint-niklaas.be</a> ).

16 / 11	Gezinsbond en Steunpunt Jeugd	❖ Nitrox Studiedag 'Mama laat mijn handje los'. De studiedag biedt een combinatie van informatieve sessies en actieve deelname aan discussies in werkgroepen, begeleid door deskundigen ( <a href="http://steunpuntjeugd.be/kalender/detail/3131">http://steunpuntjeugd.be/kalender/detail/3131</a> ).
17/11	Kind en Gezin	❖ Filmvoorstelling 'le premier cri' Deze film, geregisseerd door Gilles De Maistre, wordt vertoond aan de Kind en Gezin medewerkers in zaal Matteo van de Kind en Gezin-Academie. 'Le Premier Cri' gaat over de beleving en de realiteit van zwangerschap en bevalling over de hele wereld. Meer informatie: <a href="http://www2.disney.fr/FilmsDisney/lepremiercri">http://www2.disney.fr/FilmsDisney/lepremiercri</a>
17 /11	Kinderrechtencoalitie	❖ Slot Open Forum inzake beeldvorming over kinderen en jongeren afsluiting door KRC & minister Smet ( <a href="http://www.kinderrechtencoalitie.be">www.kinderrechtencoalitie.be</a> ).
18 /11	Kinderrechten-commissariaat	❖ Bruno Vanobbergen, Vlaams kinderrechtencommissaris stelt het jaarverslag 2008-2009 voor en het beleidsplan 2009-2014 voor om 12u in de Schelp van het Vlaams Parlement.
18/11	Unicef - 'What do You Think'	❖ Présentation du rapport des enfants et des jeunes pour le Comité des droits de l'enfant de l'ONU + exposition interactive pendant laquelle des jeunes (pour la plupart vulnérables) ont donné leur opinion via des travaux en groupe, Parlement fédéral, à pd 14h30 ( <a href="http://www.unicef.be">www.unicef.be</a> ).
19/11	Ligue des droits de l'homme	❖ Un midi de rencontre-débat sur les droits de l'enfant ( <a href="http://www.liguedh.be">www.liguedh.be</a> ).

19/11	Vlaamse Scholierenkoepel	❖ Ludieke actie op Scholieren liggen wakker van hun rechten. De actie vindt plaats na schooltijd in het Sint-Niklaas instituut van Anderlecht. Van 'rechten op school'-quiz tot een slaapzakgesprek met minister van onderwijs Pascal Smet en Kinderrechtencommissaris Bruno Vanobbergen. Meer informatie: <a href="http://www.vsknet.be">www.vsknet.be</a> .
19/11	BZN Atlas	❖ Jongerentheater + lezing omtrent de werelddag tegen kindermis-handeling, het kind slachtoffer van gezinsgeweld.
19/11	JIP Brakel en Zottegem, JAC Geraardsbergen en Oudenaarde en de preventiewerking van CAW Zuid-Oost-Vlaanderen en In Petto	❖ Vorming 'Op eigen benen' in PAC Zuid. een uitdagende spelvorm en infobrochure ontwikkeld die jongeren bewust en kritisch leert omgaan met de hindernissen op weg naar zelfstandig wonen. (Provinciale jeugddienst oost-vlaanderen)
19/11	Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant	❖ Colloque 20 ans CIDE – bonnes pratiques et défis pour la Belgique. Le colloque s'est tenu de 11h -18 h. dans la Salle de Congrès de la Maison des Parlementaires, Rue de Louvain 21, 1009 Bruxelles.
19/11	Kinderrechtenhuis Alken, gemeente Heusden-Zolder en het departement Sociaal Agogisch Werk van de KHLim	❖ Studiedag 'tussen moeten en mogen. Een terug- en vooruitblik op het 20 jaar bestaan van het kinderrechtenverdrag' ( <a href="http://www.heusden-zolder.be/product/1568/default.aspx?_vs=1_n">http://www.heusden-zolder.be/product/1568/default.aspx?_vs=1_n</a> ).
19/11-20/11	Defence for Children International	❖ 2 day seminar on the right of the child to be heard and participate for children in conflict with the law in Switzerland, Geneva. Meer informatie: <a href="mailto:anniversary@dci-is.org">anniversary@dci-is.org</a>
20/11	Le conseil de la Jeunesse de la Communauté française	❖ Le Conseil a consacré son trimestriel JEF aux 20 ans des droits de l'enfant.

20/11	Le ligueur	❖ Le ligueur de la semaine du 20 novembre a donné la parole à des jeunes sur la question des droits de l'enfant ( <a href="http://leligueur.citoyenparent.be/">http://leligueur.citoyenparent.be/</a> ).
20/11	European Union	❖ Celebration of the 20th anniversary of the Convention on the Rights of the Child (Stockholm) The conference has three overall themes: the application of the Convention in the Member States, children and young people's use of new media, and the possibilities for parents to combine work and family life from a child rights perspective.
20/11	Klasse voor ouders	❖ Publicatie artikel over 'Hoe thuis omgaan met rechten van je kind' ❖ Klasse voor Leerkrachten: kort bericht in de nieuwsrubriek over de 20ste verjaardag van het IVRK ❖ Klasse voor Leerkrachten en Klasse voor Ouders zijn maandelijkse tijdschriften, met elk ook een website en nieuwsbrief.
20/11	Het Agentschap voor Onderwijscommunicatie	❖ Brengt een gids voor leerlingen in secundair onderwijs uit met daarin 99 vragen en antwoorden over rechten en plichten.
20/11	MAKS	❖ Tijdschrift bedoeld voor jongeren in de 2de graad secundair onderwijs, besteedt in een speciale bijlage aandacht aan tien vragen uit de Gids (zie hieronder), er is tevens een publicatie van een interview met de Vlaamse Scholierenkoepel.
20/11	Ligue des droits de l'homme et Samarcande	❖ Une émission radio publique Samar'ondes- totalement prise en charge par les jeunes- sur la protection de la vie privée des jeunes sur Internet, en lien avec les articles de la Convention.

20/11	Plan Belgique	❖ Evènement avec 2 écoles primaires bruxelloises concernant la violence à l'égard des enfants
20/11	Unicef	❖ Conférence de presse: présentation de la publication annuelle d'UNICEF "The State of the World's Children"
20/11	Vlaams Kinderrechten-commissariaat en de Franstalige Délégué Général aux droits de l'enfant	❖ Participatief kinderrechtenfeest op de scholen De Leidstar en Trivoli te Laken Meer info: hilde.cnudde@vlaamsparlement.be
20/11	Leerkrachten Noord – Zuid Limburg	❖ Clubdag met workshops rond kinderrechten in het KATE Leopoldsburg van 13.30-18.00.
20/11	Ligue des droits de l'homme, des associations bruxelloises et les asbl Synergie 14, Aicha, EXIL et Deuil	❖ Exposition photos des jeunes migrants (www.Liguedh.be).
20/11	Gent	❖ Kinderrechtendag ( www.vredeshuis.be)
20/11	Provinciale Hogeschool Limburg – opleiding Creatieve Therapie	❖ Studiedag Interculturele Beelden met een verhaal. thema: communiceren met kinderen en jongeren zonder papieren
20/11	Kind & Gezin	❖ Kinderrechtendag: Centrale gast op de Kinderrechtendag is schrijver en dichter Bart Moeyaert. Zijn gedicht 'Klein' gaat over de rechten van het kind. Bart Moeyaert brengt het verhaal van het gedicht en van zijn jeugd. Het gedicht van Bart Moeyaert wordt gedrukt op een canvasdoek die permanent wordt opgehangen in de 'Davina-zaal'.
20/11	Bibliotheek Kuurne	❖ Start van het Project 'Recht op boeken' en de voorleesweek

20/11- 15/01	Unicef en o.a. Kind & Gezin	❖ De Zuilententoonstelling bevat in totaal 79 zuilen die geschilderd zijn door de leerlingen van de Kunstacademie Hasselt. De zuilen brengen het beeld van de beleving van kinderrechten door jonge kunstenaars. De volledige tentoonstelling staat momenteel in het Justitiepaleis Antwerpen en een gedeelte komt van 20 november tot 15 januari naar Kind en Gezin. Na de tentoonstelling bij Kind en Gezin vertrekken de zuilen naar het justitiepaleis te Brussel. De tentoonstelling wordt gratis ter beschikking gesteld door Unicef.
20/11	Kind & Gezin	❖ Het team Diversiteit en Kinderrechten binnen de entiteit Domeinoverschrijdende Kennisopbouw schrijft artikels voor publicatie op de website van Kind en Gezin, in De Schakel (tijdschrift voor personeelsleden) en in De Draad (tijdschrift voor kinderopvang).
22/11	Kinderrechtenhuis Alken, gemeente Heusden-Zolder en het departement Sociaal-agogisch Werk van de KHLimburg	❖ Verjaardagskinderfeest : kinderfeest met optreden van Knetter, een kinderfuif en de luisterlezerbus in CC Muze ( <a href="http://www.heusden-zolder.be">http://www.heusden-zolder.be</a> ).
24/11	Antwerpen	❖ Onderwijsdag voor cultuur. Studiedag wegwijs in onderwijs.van 9u tot 16u in het Open Onderwijshuis, Lange Gasthuisstraat 29, 2000 Antwerpen <a href="http://www.antwerpen.be/onderwijs">www.antwerpen.be/onderwijs</a> .
26/11	Badje	❖ Un midi de parcours – découverte sur la transmission de divers outils pédagogiques liés aux droits de l'enfant ( <a href="http://www.badje.be">www.badje.be</a> ).
27/11	Universiteit Gent, de UNICEF-leerstoel kinderrechten aan de Universiteit Antwerpen en de Hogeschool Gent	❖ Universiteit Gent, de UNICEF-leerstoel kinderrechten aan de Universiteit Antwerpen en de Hogeschool Gent
26/03/10	Kuurne	❖ Afsluitingsmoment van het Project 'Recht op boeken'. De kinderrechtencommissaris verzorgt er een toespraak. Weldra meer informatie over het programma.

03/10	Stichting Lezen	❖ Jeugdboekenweek 2010: Recht op boeken! 13 tot 28 maart 2010. De Jeugdboekenweek gaat over 'recht op een boek' en wordt gekoppeld aan 20 jaar kinderrechten. De startdag is op 13 maart (2010) in het Vlaams Parlement.
26/04/10	Lanaken	❖ Slotmanifestatie bibliotheek De bibliotheek van Lanaken startte reeds op 20 oktober 2009 rond met zijn project rond kinderrechten. De slotmanifestatie (13.15 uur) vindt plaats in het Cultureel Centrum te Lanaken met een toespraak van de kinderrechtencommissaris info: gaby.vranken@bibliotheek.be

